

FORTY-FOURTH PLENARY MEETING

Held on Wednesday, 30 October 1946 at 4 p.m.

CONTENTS

	Page
99. General discussion (continuation): Speeches by Mr. Chamoun (Lebanon), Mr. Simic (Yugoslavia), Mr. Austin (United States of America) and Mr. Entezam (Iran)	876

President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

99. General discussion (continuation)

The PRESIDENT (*translated from French*): We will now continue the general discussion.

I call upon Mr. Chamoun, representative of Lebanon.

Mr. CHAMOUN (Lebanon) (*translated from French*): The Lebanese delegation takes advantage of the opportunity afforded by this general debate to express the point of view of the Lebanese people and Government on the past and future activities of the United Nations and to define its own line of action within this Organization.

In stating its point of view and defining its policy, the Lebanese delegation has a two-fold aim: first, it desires to see the authority and prestige of the United Nations strengthened and the part it plays rendered more efficacious and more direct; secondly, it hopes that the differences and disputes which divide the nations may be settled as quickly as possible so that our Organization may devote itself wholly to constructive action in the social, cultural and economic spheres.

Our discussions during the past days have dealt mainly with political considerations. May the Lebanese delegation be allowed objectively to state its views on this matter?

We have listened very carefully to the speeches made by the many and distinguished orators who have followed one another at this rostrum. It seemed to us quite natural that countries, desirous of seeing the United Nations spread an aura of enduring peace over the world, should be alarmed by the vicissitudes of the Paris Conference or by the difficult circumstances prevailing at the meetings of the Security Council. But it seems to us more and more certain that the remedies for the difficulties we deplore do not lie only in the mere modification of the provisions of the United Nations Charter. One thing it is essential to reform: our international concepts and our international morality.

Unfortunately, we are still influenced in our actions and in our thoughts by past centuries. The Treaty of Westphalia, memories of the Congress of Vienna, the vain attempts to organize peace in 1919, concealing appetites that could hardly be acknowledged—in short, all those things that may be summed up in the

QUARANTE-QUATRIEME SEANCE
PLENIERE

Tenue le mercredi 30 Octobre 1946 à 16 heures.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
99. Discussion générale (suite): Discours de M. Chamoun (Liban), de M. Simic (Yougoslavie) de M. Austin (Etats-Unis d'Amérique) et de M. Entezam (Iran) ..	876

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

99. Discussion générale (suite)

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale.

Je donne la parole à M. Chamoun, représentant du Liban.

M. CHAMOUN (Liban): La délégation libanaise profite de l'occasion que lui offre cette discussion générale pour exprimer le point de vue du peuple et du Gouvernement libanais sur l'activité passée et future de l'Organisation des Nations Unies, de même que pour définir sa propre ligne d'action au sein de cette Organisation.

En exprimant ce point de vue et en définissant cette politique, la délégation libanaise est guidée par une double préoccupation: primo, celle de voir l'autorité et le prestige des Nations Unies raffermis et leur rôle rendu plus efficace et plus direct; secundo, l'espoir de voir liquider le plus rapidement possible les différends et les litiges qui séparent les nations, afin que notre Organisation puisse se consacrer entièrement à une action constructive dans les domaines sociaux, culturel et économique.

Des considérations, principalement d'ordre politique, ont occupé la plus grande partie de nos débats au cours des journées précédentes. Qu'il soit permis à la délégation libanaise d'exposer objectivement son opinion en cette matière.

Elle a écouté très attentivement les discours des nombreux et éminents orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Il lui est apparu assez normal que des pays, animés du souci de voir l'Organisation des Nations Unies étendre l'ombre d'une paix durable sur le monde, aient été alarmés par les vicissitudes de la Conférence de Paris, ou par les circonstances difficiles qui ont présidé aux séances du Conseil de sécurité. Mais il lui apparaît de plus en plus et d'une façon non moins certaine, que les remèdes aux difficultés que nous déplorons ne résident pas uniquement dans la modification pure et simple des dispositions de la Charte des Nations Unies. Une réforme essentielle est nécessaire: c'est celle de nos conceptions et de nos mœurs internationales.

Malheureusement, nous continuons, dans notre façon d'agir et de penser, à subir l'influence d'un passé long de plusieurs siècles. Le Traité de Westphalie, les souvenirs du Congrès de Vienne, les discussions vaines, cachant les appétits les moins avouables pour organiser la paix en 1919, en un mot, tout ce que l'on peut appeler

words "power politics", still weigh heavily on our judgment.

Now power politics, with all the devious means it employs to achieve its ends, is the very negation of a healthy United Nations Organization. The United Nations, in order to carry out its primary task satisfactorily, needs, above all, goodwill, sincerity, mutual confidence and genuine international solidarity. Only when these moral requirements are fulfilled, and not until then, will it be possible for the United Nations to agree upon the establishment of a code of justice applicable to all—compulsory arbitration sanctions and the creation of an international force to carry out its decisions.

All these requirements have unfortunately been lacking in our Organization during this vital initial stage of its creation. Instead, we have consistently thrown down the gauntlet or hurled stones at each other, as if a merciless duel of this kind could ever constitute a solid foundation for a constructive undertaking.

Moreover, the future success of our Organization depends on respect for the principles underlying the Charter of the United Nations, not only when we take the floor at this rostrum, but in the daily life of nations and in the decisions governing their mutual relations.

When distinguished statesmen or the representatives of the great Powers solemnly declare that they give their full support to the United Nations and put all their resources at its disposal, such support is of value only if it is genuinely and unreservedly placed at the service of the ideals inherent in the United Nations Charter. These are:

1. Fundamental freedoms for all;
2. Justice and democracy for all;
3. The application to all, without exception, of the rules of non-discrimination, regardless of differences in race, colour or religion.

Were it otherwise, the inexhaustible resources of the great Powers, and the skill and energy of their peoples, would constitute not a safeguard, but a permanent threat to peace and security.

Have we consistently endeavoured to ensure the scrupulous application of these principles to the solution of the various problems with which the world is confronted? Have we refrained from imposing on another country, or against another people's will, a policy which is in no wise consistent with the principles we publicly profess?

Perhaps we ought to examine our consciences, though not in such a way as to reach conclusions reminiscent of the fable in which the innocent party is regarded as guilty and *vice versa*, as in the immortal verses of La Fontaine where the fox says to the lion:

du nom de "politique de puissance", pèse encore lourdement sur notre jugement.

Or, la politique de puissance, avec tout ce qu'elle implique comme moyens pour arriver à cette fin, est la négation même d'une saine Organisation des Nations Unies. Celle-ci, pour entreprendre une œuvre fondamentale et complète, a surtout besoin de bonne volonté, de sincérité, de confiance réciproque et d'une véritable solidarité internationale. Une fois l'existence de ces conditions morales assurée, et à ce seul prix, il sera possible aux Nations Unies de se mettre d'accord pour l'établissement d'un code de justice applicable à tous, pour décider l'arbitrage obligatoire, les sanctions, ainsi que la création d'une force internationale pour assurer l'exécution de nos décisions.

Tous ces éléments ont malheureusement fait défaut à notre Organisation durant cette première phase, si capitale, de sa création. Au lieu de cela, nous nous sommes constamment jeté le gant ou la pierre, comme si ce duel sans merci pouvait jamais constituer le fondement d'une entreprise constructive.

En outre, le succès futur de notre Organisation exige que les principes qui sont à la base de la Charte des Nations Unies soient respectés non seulement au moment où nous prenons la parole à cette tribune, mais dans la vie quotidienne des nations et dans les décisions dictant leurs relations réciproques.

Lorsque des hommes d'Etat éminents ou des représentants des grandes Puissances déclarent solennellement apporter à l'Organisation des Nations Unies leur appui complet, avec toutes les ressources dont ces Puissances disposent, cet appui n'a de valeur que s'il est mis réellement, sans réserve et sans arrière-pensée, au service des idéaux dont s'inspire la Charte des Nations Unies et qui sont:

1. Les libertés fondamentales pour tous.
2. La justice et la démocratie au profit de tous.
3. L'application à tous, sans exception, des règles de non-discrimination, indépendamment des différences de race, de couleur ou de religion.

S'il en était autrement, les ressources inépuisables des grandes Puissances, l'habileté et l'énergie de leurs populations, au lieu de sauvegarder la paix et la sécurité, seraient pour celles-ci une menace permanente.

Avons-nous constamment cherché à assurer l'application scrupuleuse de ces principes pour la solution des divers problèmes auxquels le monde doit faire face? Nous sommes-nous retenus d'imposer à un autre pays, ou contre la volonté d'un autre peuple, une politique qui ne s'accorde nullement avec les principes que nous professons publiquement?

Un examen de conscience est peut-être nécessaire; mais un examen qui n'aboutit point aux conclusions de la fable où le plus innocent est considéré comme coupable, et le coupable comme innocent, et qui ne fasse pas revivre à tout instant les vers immortels de La Fontaine à propos du renard parlant au lion:

"You did them great honour, Sire, in devouring them."

If, after examining our consciences, we have the courage to admit that our interests have often prevailed over these principles, that we have unfortunately confused these principles with our own political needs, or that they carry weight with us only in so far as they serve our political interests, then and then only shall we be able to accomplish sound work and base our hopes and those of future generations on the United Nations Organization.

The Lebanese delegation considers, however, that the sphere in which the efforts of the United Nations can have full scope, far removed from strife and suspicion, is that of activities associated with the realm of the intellect and of science, and with sustained endeavour to improve the social conditions of all peoples.

Lebanon, which was elected a member of the Social and Economic Council in January 1946, having already been elected to the Preparatory Committee of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, is prepared to contribute sincerely and wholeheartedly to this important work.

The delegations representing Lebanon on these bodies have already taken a special interest in, and will continue to devote the closest attention to, the following questions.

1. The study of schemes for the development of inadequately developed areas.

2. The establishment of rules designed to ensure, not in theory, but in practice, universal and effective respect for the fundamental freedoms constituting human rights, and to improve the status of women wherever this social reform is necessary.

3. In order to make possible the application of a general programme of economic, social and cultural expansion, the Lebanese representative on the Economic and Social Council has proposed that a World Statistical Congress be summoned next year. The aim of this proposal is to combine in one and the same organization, under the auspices of the United Nations, the large number of separate organizations already in existence. These institutions have done valuable and useful work, but the cohesion needed to make it world-wide and efficacious has hitherto been lacking.

4. The Lebanese Government has approached the problem of refugees and displaced persons from a genuinely humanitarian angle. In its efforts at a solution it has been guided throughout by the spirit and the letter of the United Nations Charter, so as to ensure that equal treatment is accorded to all refugees and all displaced persons without distinction of race, language, sex or religion. The Lebanese Government has not favoured, nor would it ever favour, any one group at the expense of the rest, since all these people have suffered equally from Hitler's persecution. Similarly, and in full agree-

"Vous leur fîtes, Seigneur,
"En les croquant beaucoup d'honneur."

Et si, à la faveur de cet examen de conscience, nous avons le courage de reconnaître que nos intérêts ont souvent prévalu sur ces principes, que nous avons commis une confusion regrettable entre ces principes et les besoins de notre politique, ou encore que ces principes n'ont de valeur pour nous que pour autant qu'ils servent les intérêts de cette politique, à ce moment-là seulement nous pourrions faire une œuvre saine et fonder sur l'Organisation des Nations Unies nos espérances et celles des générations futures.

La délégation libanaise considère par ailleurs que le champ où les efforts des Nations Unies pourront s'exercer pleinement, à l'abri des luttes et des suspicions, est celui des relations qui ressortent du domaine de la pensée, de la science et d'une action soutenue en vue du relèvement social de tous les peuples.

Elu en janvier 1946 comme membre du Conseil économique et social, après avoir été élu au Comité préparatoire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Liban est préparé à apporter à cette œuvre si importante sa contribution large et sincère.

Déjà, les délégations qui représentent le Liban auprès de ces organes se sont intéressées d'une façon particulière et continueront à consacrer la plus vive attention aux questions suivantes:

1. L'étude de projets pour le développement des régions insuffisamment développées.

2. L'établissement des règles destinées, non en théorie, mais dans la pratique, à assurer le respect universel et effectif des libertés fondamentales qui constituent les droits de l'homme, ainsi que le relèvement de la condition de la femme partout où cette réforme sociale est nécessaire.

3. Afin de rendre possible l'application d'un programme général d'expansion économique, sociale et culturelle, le représentant du Liban au Conseil économique et social a proposé la réunion, au cours de l'année prochaine, d'un Congrès mondial de statistiques. Le but de cette proposition est d'unifier dans une même organisation, sous les auspices des Nations Unies, les multiples organisations individuelles existantes. L'œuvre de ces institutions a été précieuse et utile, mais elle a manqué, jusqu'à présent, de la cohésion nécessaire pour la rendre universelle et efficace.

4. Le Gouvernement libanais a abordé le problème des réfugiés et des personnes déplacées sous l'angle véritablement humain. Dans la solution de ce problème, il s'est constamment inspiré de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies, afin d'assurer à tous les réfugiés et à toutes les personnes déplacées un traitement égal, sans distinction de race, de langue, de sexe ou de religion. Le Gouvernement libanais n'a reconnu, et ne saurait reconnaître, aucune mesure de faveur au profit d'une section quelconque de ces personnes qui ont toutes également souffert des persécutions hitlériennes. De

ment both with all the States of the Arab League and with the general principles of our Organization, we could never tolerate any departure from purely humanitarian aims, in order to further political ends or ambitions, when dealing with the question of refugees and displaced persons. In fact, both during the war and since, thousands of Greek, Yugoslav and especially Polish refugees have received from Lebanon a welcome which is just as disinterested as it is sincere.

5. In the cultural domain, the policy of the Lebanese Government, as defined by its representatives on the Economic and Social Council, has been to endeavour to establish on a common intellectual basis a new spirit of understanding and co-operation among the various peoples of the world. Among other suggestions, our delegation to the Economic and Social Council has proposed that the United Nations, through its specialized agencies, should undertake the translation and dissemination, in all the languages of the Member States, of the classics of each nation throughout the ages. In a draft which it will submit for your consideration, it will also suggest that the study of selected passages from this universal literature should form part of the compulsory curriculum in the schools of every country. We feel confident that such dissemination of the thought and philosophy of each nation will contribute in a very large measure to the creation among future generations of that true spirit of understanding, conciliation and brotherhood, which is so essential to future peace.

6. Finally, the policy of the Government I have the honour to represent has been to make the constructive work of the United Nations more effective and to substitute its own initiative for that of certain individual nations. In a letter dated 1 October 1946, Mr. Malik, Lebanese representative on the Economic and Social Council, transmitted the following proposal to the Secretary-General of the United Nations:

"In the past, less developed nations were given assistance in their economic, social, health, educational and cultural needs by the individual governments of the great Powers. The less developed regions themselves in many cases had asked for this assistance, but more often it was a part of a relationship of dependence by them on one of the great Powers. This will doubtless remain as the normal method in the case of colonies and trust territories. . . .

"But in the present world, when a new spirit in international relations has arisen, embodying itself in the Charter and activity of the United Nations, the less developed countries expect the United Nations to take a bold lead in giving them the necessary help required by their development and in providing the normal procedure to which they may resort whenever they need such help.

la même façon, et en plein accord avec tous les pays de la Ligue arabe et les principes généraux de notre Organisation, nous ne saurions admettre que la question des réfugiés et des personnes déplacées soit déviée de son caractère purement humanitaire pour servir des fins ou des ambitions politiques. De fait, durant la guerre et actuellement encore, des milliers de réfugiés grecs, yougoslaves et surtout polonais ont trouvé dans le Liban une hospitalité aussi cordiale que désintéressée.

5. Dans le domaine culturel, la politique du Gouvernement libanais, telle qu'elle a été définie par ses représentants au Conseil économique et social, s'est attachée à asseoir sur des bases intellectuelles communes, un esprit nouveau d'entente et de coopération parmi les divers peuples du monde. Entre autres suggestions, notre délégation au Conseil économique et social a proposé que l'Organisation des Nations Unies, par l'entremise de ses bureaux spécialisés, entreprenne la traduction et la diffusion, dans toutes les langues des pays Membres, des classiques de chaque nation à travers les âges. Dans un projet qu'elle soumettra à votre étude, elle suggérera également que les passages choisis de cette littérature universelle fassent partie du programme d'enseignement obligatoire dans les établissements scolaires de chaque pays. Nous sommes assurés qu'une telle diffusion de la pensée et de la philosophie de chaque nation contribuera dans la plus large mesure à créer, dans les générations futures, le véritable esprit de compréhension, de conciliation et de fraternité, si indispensable à la paix de demain.

6. Enfin, la politique du Gouvernement que j'ai l'honneur de représenter a consisté, dans le domaine constructif, à donner plus d'efficacité à l'Organisation des Nations Unies et à substituer son initiative à l'initiative individuelle de certaines nations. Dans une lettre en date du 1er octobre 1946, M. Malik, représentant du Liban au Conseil économique et social, a fait parvenir au Secrétaire général des Nations Unies la proposition suivante:

"Dans le passé, les pays non suffisamment développés étaient aidés dans leur relèvement économique, social, sanitaire et culturel par l'action individuelle des Gouvernements de quelques Puissances. Cette aide était quelquefois demandée, mais le plus souvent elle faisait partie d'une conception de colonisation et de dépendance. Cela constitue encore la méthode normale dans le cas des colonies et des pays sous tutelle . . .

"Mais dans le monde actuel, et au moment où un nouvel esprit vient de naître dans les relations internationales, s'identifiant avec les principes de la Charte des Nations Unies et leur activité, les pays insuffisamment développés attendent des Nations Unies qu'elles prennent courageusement l'initiative de leur donner elles-mêmes l'aide nécessaire à leur relèvement et de leur tracer la procédure qui leur permettra d'obtenir cette aide chaque fois qu'ils en auront besoin.

"In this way the activity of the United Nations will be advanced from the level of debate and recommendation to that of active, responsible participation in the planning and execution of diverse projects of development affecting directly the life of peoples all over the world."

I do not wish to take up any more of your valuable time. I have the honour to belong to one of the smallest countries that are Members of the United Nations. Lebanon has no large armies, no powerful navy, no death-dealing air force; she therefore has no pretension to ensuring the peace of the world by these means. But she has behind her five thousand years of civilization and culture, and in this field of human thought it is her honour and duty to make a sincere and practical contribution to the work of reconstruction devolving upon the United Nations.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Simic, representative of Yugoslavia.

Mr. SIMIC (Yugoslavia) (*translated from French*): In his report to the General Assembly, the Secretary-General, Mr. Trygve Lie, portrayed for us all the problems confronting the United Nations.

I will endeavour in this general debate to explain the attitude of the Yugoslav delegation to some of these problems. I am doing so with the sole purpose of contributing to a clear and impartial presentation of these problems so that positive solutions may be found for them. That is the only way we can enable this Organization to justify its existence and prove its usefulness.

From the earliest days of the existence of the United Nations Organization, Yugoslavia has been one of the most active Members. She will remain so in the future, and will be one of the most loyal guardians of the Charter. She will always be, as she was throughout the war, a supporter of international co-operation, in accordance with the principles expressed in the Charter, and will make every effort to contribute to the attainment of solutions in harmony with those principles.

The main subject of discussion at the opening of our Assembly is the question of the principle of unanimity of the five permanent members of the Security Council, that is to say, of the principle of unanimity of the great Powers on questions of security. The very fact that our discussions are centred on this question cannot but arouse serious anxiety, both among the peoples who desire peace, and among all statesmen who are conscious of the heavy responsibility they bear towards the nations and towards history.

The principle of unanimity of the great Powers is the corner-stone of the United Nations. It was established at the Yalta Conference by

"De cette façon, l'activité des Nations Unies émergera du cadre des discussions et des recommandations théoriques pour entrer dans la phase des réalisations pratiques, par une participation active aux développements affectant directement la vie des peuples et des nations."

Je ne veux pas abuser plus longtemps des instants précieux de l'Assemblée générale. J'ai l'honneur d'appartenir à l'un des plus petits pays Membres de cette Organisation. Le Liban n'a point des armées nombreuses, ni une marine puissante, ni une aviation meurtrière; il n'a, par conséquent, aucune prétention d'assurer, par ces moyens, la paix du monde. Mais il a derrière lui cinq mille ans de civilisation et de culture et, dans ce champ de la pensée humaine, il se fait un honneur et un devoir d'apporter sa contribution sincère et réaliste à l'œuvre de reconstruction qui incombe à l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Simic, représentant de la Yougoslavie.

M. SIMIC (Yougoslavie): Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général, M. Trygve Lie, nous brosse un tableau de tous les problèmes qui se posent devant l'Organisation des Nations Unies.

Je m'efforcerai d'exposer, dans cette discussion générale, le point de vue de la délégation yougoslave sur certains de ces problèmes. Je le fais dans le seul but de contribuer à ce que ceux-ci soient posés d'une façon claire, objective et à ce que des solutions positives leur soient trouvées. En effet, ce n'est que de cette façon que nous serons en mesure de permettre à cette Organisation de justifier son existence et de montrer son utilité.

La Yougoslavie a, dès le début de la création de l'Organisation des Nations Unies, été un des Membres les plus actifs de cette Organisation. Elle le restera aussi à l'avenir et sera un des gardiens les plus fidèles de la Charte. Elle sera, comme au cours de cette guerre, toujours parmi les partisans de la collaboration internationale, suivant les principes exposés dans la Charte et elle contribuera de tous ses efforts à la réalisation des solutions conformes à ces principes.

L'objet fondamental de la discussion par laquelle débutent les travaux de notre Assemblée est la question du principe de l'unanimité des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, c'est-à-dire du principe de l'unanimité des grandes Puissances en ce qui concerne les questions de sécurité. Le fait même que cette question se trouve au centre de notre discussion est de nature à causer une profonde inquiétude parmi les peuples qui désirent la paix ainsi que parmi tous les hommes d'Etat conscients de la lourde responsabilité qui leur incombe devant les peuples et devant l'histoire.

Le principe de l'unanimité des grandes Puissances est à la base de notre Organisation. Il a été posé lors de la Conférence de Yalta par

the leaders of the Allied democratic bloc. These statesmen, on whom rested the responsibility for conducting the war for the liberation of humanity, fully appreciated that the essential condition for victory was unanimous and harmonious action by the great Powers.

From this they drew the correct conclusion that unanimity of the great Powers was a condition no less essential to the safeguarding of the great acquisition of the war and to the maintenance of peace after it.

This perfectly correct conclusion was hailed with enthusiasm by the peoples whose blood still flowed over the battlefields. It inspired them with a new strength to continue their struggles to the end, for it aroused in them the conviction that the peace which would crown their victory would be lasting, and imbued them with the hope that they would never again know the horrors of a world war.

It was from this conviction and this hope that the United Nations was born. The vast majority of the delegations to the San Francisco Conference felt that the edifice they were building must not be founded on sand, but on the firm foundation of the principles adopted at Yalta. It was for this reason that the majority declared themselves in favour of the principle of unanimity, and that this principle was introduced into our Constitution, the Charter of the United Nations. That is why our peoples welcomed this Charter with so much enthusiasm, and that is why the parliaments of our countries ratified it.

But what do we see now? Barely a year has passed since the end of hostilities. The United Nations has only just reached the second part of the first session of its General Assembly, and this fundamental principle is already being questioned. Whereas at San Francisco only Australia and New Zealand voted against the principle of unanimity of the Great Powers, the number of its declared opponents has now increased, and the attacks against it have become more violent. We have even heard the representative of one of the great Powers speaking against this principle, and expressing the wish of his government that certain limitations be imposed on it. This fact is extremely disturbing.

Let us not close our eyes to the present situation. It has two main aspects, one positive, the other negative.

The positive aspect is our victory over Nazi Germany, fascist Italy and imperialistic Japan, a victory which has enabled us to destroy the main sources of aggression in the world and thereby to create conditions which make possible the further evolution of mankind.

The negative aspect is the disagreements and tension existing among the victors, including the great Powers. What, in these circumstances, is the duty of those on whom rests the responsibility for the future of mankind? What, in such a situation, should be the task of the interna-

les dirigeants du bloc démocratique allié. Ces hommes d'Etat sur qui reposait la responsabilité de la conduite de la guerre pour la libération de l'humanité, avaient très bien compris que la condition essentielle de la victoire était l'action unanime et harmonieuse des grandes Puissances.

Ils en tirèrent la juste conclusion que l'unanimité des grandes Puissances était une condition non moins essentielle pour sauvegarder les grandes acquisitions de la guerre et pour maintenir la paix dans le monde d'après guerre.

Cette conclusion était parfaitement juste. Elle fut saluée avec enthousiasme par les peuples dont le sang coulait encore sur les champs de bataille. Elle leur inspira une force nouvelle pour mener leur lutte à bonne fin, car elle fit naître en eux la conviction que la paix qui allait couronner leur victoire serait de longue durée et elle leur fit espérer qu'ils ne connaîtraient plus les horreurs d'une nouvelle guerre mondiale.

C'est de cette conviction et de cet espoir que notre Organisation est née. La grande majorité des délégations à la Conférence de San Francisco avaient le sentiment que l'édifice qu'elles étaient en train de bâtir ne saurait reposer sur du sable, mais sur la base ferme des principes adoptés à Yalta. C'est pour cette raison que la majorité se montra favorable au principe de l'unanimité et que ce principe fut introduit dans notre constitution, dans la Charte des Nations Unies. C'est pour cela que nos peuples ont accueilli cette Charte avec tant d'enthousiasme et que les parlements de nos pays l'ont ratifiée.

Que voyons-nous maintenant? Une année à peine s'est écoulée depuis la fin des hostilités. Notre Organisation en est tout juste à la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, et déjà ce principe fondamental de notre Organisation est mis en question. Tandis que seules l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient, à San Francisco, voté contre le principe de l'unanimité des grandes Puissances, le nombre des adversaires déclarés de ce principe s'est à présent accru, et les attaques dont il est l'objet sont devenues plus virulentes. Nous avons même entendu le représentant d'une des grandes Puissances s'élever contre ce principe et exprimer le désir de son Gouvernement d'y voir apporter certaines restrictions. Ce fait est extrêmement inquiétant.

Ne fermons pas les yeux à la réalité actuelle. Celle-ci présente deux aspects caractéristiques, l'un de ces aspects étant positif et l'autre négatif.

L'aspect positif est notre victoire sur l'Allemagne nazie, l'Italie fasciste et le Japon militariste, victoire qui nous a permis de détruire les sources principales d'agression dans le monde et de créer ainsi des conditions rendant possible l'évolution de l'humanité.

L'aspect négatif est constitué par les désaccords et la tension existant entre les vainqueurs, y compris les grandes Puissances. Quel est, en de telles circonstances, le devoir de ceux sur lesquels repose la responsabilité de l'avenir de l'humanité? En quoi doit consister, dans une

tional organization responsible for the maintenance of peace?

We believe our duty and our task should be to direct our efforts towards the achievement of the highest measure of concord amongst the great Powers, and, by agreements, to remove, as far as possible, all sources of misunderstanding between them. Translated into the language of our international documents, this means that we should guard carefully our most precious acquisition in this field, namely, the principle of unanimity of the great Powers on questions of security, and thus international peace, since it appears impossible to extend this principle, and make any further advance towards unanimity amongst the nations.

There are some, however, who now wish to replace the obligation of unanimity by the right to take decisions by a majority vote. Is there any need to show that the principle of unanimity amongst the great Powers is the only means of preventing the present tension between them from getting out of bounds and leading to a danger of armed conflict? Is there any need to show that the only method of localizing conflicts is agreement between the great Powers? Is there any need to show that the most terrible danger, one which makes the peoples of the whole world shudder, would be a war between the great Powers, since such a war would inevitably involve the whole world, and would be fought with the most modern weapons? I think that, after all the bitter experiences humanity has endured in the past decades, such a demonstration is hardly necessary.

But it does seem necessary to show that the position attained, as a result of the war, by the great Powers, whose unanimity on the most important questions is necessary in order that decisions may have validity, is in no way detrimental to the interests of the small States. It is, on the contrary, their only effective and practicable guarantee against fresh aggression and the danger of being drawn into another war.

We have heard it said at the Paris Conference, and also at the beginning of the discussion on this question in this Assembly, that the privileges of the great Powers constitute an intolerable dictatorship over the small States, and that the latter must free themselves from this dictatorship.

In our opinion, this criticism is based on a fallacy which is completely unfounded. It consists in the following. Members of the United Nations are divided into two groups, the small and the big. All the big States have allegedly common interests with which the interests of the small States conflict. There is, therefore, a danger of all the big States defending one point of view, on one or other of the questions with which our Organization has to deal, and all the small ones adopting another point of view; in such a case the big States will prevail, because each of

pareille situation, la tâche de l'organisation internationale chargée de maintenir la paix?

Nous croyons que notre devoir et notre tâche doivent être de diriger nos efforts vers la réalisation du plus haut degré d'harmonie parmi les grandes Puissances, d'écarter autant que possible les sources de malentendu parmi les grandes Puissances au moyen d'accords. Traduit dans le langage de nos documents internationaux, cela veut dire qu'il nous faut veiller sur notre acquisition la plus précieuse dans ce domaine, à savoir le principe de l'unanimité des grandes Puissances sur les questions concernant la sécurité, donc la paix internationale, puisqu'il nous est, paraît-il, impossible d'étendre ce principe et d'aller plus avant dans la voie d'une unanimité parmi les nations.

Pourtant, certains veulent, dès à présent, remplacer l'obligation de réaliser l'unanimité par le droit de prendre des décisions au moyen d'une majorité de voix. Est-il besoin de démontrer que le principe de l'unanimité parmi les grandes Puissances est le seul moyen d'empêcher que la tension existant parmi elles ne franchisse la limite au delà de laquelle il y aurait danger de conflits armés? Est-il besoin de démontrer que le seul moyen de localiser les conflits est l'accord entre les grandes Puissances? Est-il besoin de démontrer que le danger le plus terrible, celui qui fait frémir les peuples du monde entier, serait une guerre entre les grandes Puissances, puisqu'une pareille guerre ne manquerait pas d'englober le monde entier et qu'elle verrait l'emploi des armes les plus modernes? Je crois qu'il n'est guère nécessaire de démontrer tout cela après les expériences amères que l'humanité a connues, au cours des dernières décades de son histoire.

Il paraît cependant nécessaire de démontrer que la position acquise, à la suite de la guerre, par les grandes Puissances, dont l'unanimité sur les questions les plus importantes est nécessaire pour que la décision prise soit valable, n'est nullement contraire aux intérêts des petits Etats. Au contraire, elle est la seule garantie efficace et pratiquement possible aujourd'hui pour les protéger contre de nouvelles agressions et les empêcher d'être entraînés dans une nouvelle guerre.

Nous avons entendu dire à la Conférence de Paris, ainsi qu'au début de la discussion sur cette question dans la présente Assemblée, que les privilèges des grandes Puissances constituent une dictature intolérable pour les petits Etats et que ceux-ci doivent se libérer de cette dictature.

Cette critique est, à notre avis, basée sur une fiction qui ne correspond nullement à la réalité. Cette fiction consiste en ceci: les Membres de notre Organisation sont divisés en deux groupes, les petits et les grands; tous les grands auraient soi-disant des intérêts communs, tandis que tous les petits auraient des intérêts opposés. Il y aurait donc danger de voir tous les grands défendre un point de vue sur l'une quelconque des questions dont notre Organisation a à s'occuper, et tous les petits, adopter un autre point de vue; et ce serait quand même les grands qui triom-

them holds in leash a ferocious beast called the veto.

Is that a true picture of the world today? Do we really find that the big States adopt one view and the small States another? Have the States grouped themselves on these lines at post-war conferences? Quite obviously not.

What, therefore, is the problem? It amounts to deciding whether it is always to be the point of view of the great Power, supported, for special historical reasons, by the greater number of small States, which is to triumph; or, whether efforts are to be made to come to an agreement. The whole question is simply that of knowing which of these two methods is the better, from the point of view of international relations, and which conforms the more closely to the interests of peace. In our view there can only be one answer to this question.

Just before this Assembly met, the first Peace Conference after the second world war brought its deliberations to an end. What we saw at this Conference fully confirms our view. It began with a debate on voting procedure. We heard the delegations of Australia and New Zealand striving to convince the representatives of small nations that they should oppose the voting rules which the great Powers were allegedly "thrusting" upon them, and reject the two-thirds majority rule, that is, a greater measure of unanimity, on the pretext that it was contrary to their interests.

Nevertheless, when the discussions began and votes were taken on questions of substance, the delegations of Australia and New Zealand, together with the other delegations supporting the same view, and constituting a majority, nearly always spoke and voted against little Yugoslavia and in favour of Italy, her far more powerful neighbour and former aggressor; they generally voted and spoke with the United States of America against the small States of central Europe and against the Soviet Union.

What was the result of this? The result was that a series of recommendations was adopted, despite the opposition of the States directly concerned; as regards the Peace Treaty with Italy, the result was a series of recommendations that were unacceptable to the principal victim of Italian aggression. In a word, the result was negative.

What was the reason for this failure? The practice of simply taking decisions by a majority vote instead of trying to seek solutions by agreement.

Is it possible, in the light of such an experience, honestly to maintain that the principle of compulsory agreement is a bad one, and detrimental to any State, great or small, and that it is preferable to take decisions solely by a majority vote?

pheraient, parce que chacun d'eux a en laisse une bête féroce appelée le veto.

Est-ce là vraiment le tableau que nous offre le monde actuel? Y a-t-il vraiment les opinions des grands d'un côté, et celles des petits de l'autre? Les Etats se sont-ils groupés d'après ce schéma dans les conférences tenues après la guerre? Il est évident que non.

En quoi consiste donc le problème? Toute la question est de savoir si ce sera toujours le point de vue de la grande Puissance, jouissant, par suite de conditions historiques particulières, de l'appui du plus grand nombre de petits Etats, qui triomphera; ou bien, si on s'efforcera de réaliser un accord. Toute la question est de savoir laquelle de ces deux voies est la meilleure, du point de vue des relations internationales, et la plus conforme aux intérêts de la paix. Nous estimons qu'il n'y a qu'une réponse possible à cette question.

Tout récemment, avant que cette Assemblée ne se soit réunie, la première Conférence de la paix, après la deuxième guerre mondiale, a clôturé ses travaux. Ce que nous avons vu à cette Conférence confirme pleinement notre point de vue. Cette Conférence débuta par une discussion portant sur les règles visant la procédure du vote. Nous avons pu entendre, entre autres, les délégations australienne et néo-zélandaise s'efforcer de convaincre les représentants des petits Etats qu'il leur fallait s'opposer au règlement du vote que leur "imposaient" soi-disant les grandes Puissances, et rejeter la règle de la majorité des deux tiers, c'est-à-dire une plus grande mesure d'unanimité, sous prétexte qu'elle était contraire à leur intérêt.

Cependant, lorsqu'on aborda la discussion et qu'on passa au vote sur les questions de fond, les délégations australienne et néo-zélandaise, ainsi que les autres délégations qui soutenaient le même point de vue et formaient la majorité, ont presque toujours plaidé et voté contre la petite Yougoslavie et au profit de l'Italie, son voisin beaucoup plus puissant et son ancien agresseur; elles ont voté et plaidé généralement avec les Etats-Unis d'Amérique contre les petits Etats de l'Europe centrale et contre l'Union soviétique.

Quel a été le résultat? Le résultat a été qu'une série de recommandations ont été adoptées malgré le vote contraire des Etats directement intéressés. En ce qui concerne le traité de paix avec l'Italie, cela a abouti à des recommandations que la principale victime de l'agression italienne n'est pas en mesure d'accepter. En un mot, le résultat a été négatif.

Quelle est la cause de cet insuccès? C'est l'application de la méthode des décisions prises simplement à la majorité, alors qu'il eût fallu chercher des solutions fondées sur un accord.

Est-il possible, après semblable expérience, d'affirmer de bonne foi que le principe de l'accord obligatoire est mauvais, et défavorable à qui que ce soit, grand ou petit, et qu'il est préférable de prendre ces décisions uniquement à la majorité des voix?

Admittedly, we often hear it said today that the principle may not be bad in itself, but that it has been abused to such an extent as to prevent the Security Council from taking any decision whatsoever.

Let us put on one side the question whether and how far this charge of abuse of the rule of compulsory agreement for the great Powers is justified. We shall have an opportunity of discussing several of the questions with which the Security Council has been dealing and we shall then be able to consider whether and by whom the right conferred by paragraph 3 of Article 27 of the Charter has been abused.

We would, however, like to ask another question. If the rule of compulsory agreement is abused, what guarantee have we that the method of decision by a majority vote will not be abused?

The opponents of the rule at present in force tell us that the abuse of the rights of the great Powers has rendered the Security Council "impotent and sterile". Resort to the right of veto simply means that a decision is deferred until conditions change, or until some basis of agreement and mutual concessions are found.

It is, on the other hand, absolutely clear that abuse of the method of taking decisions by a simple majority vote would inevitably create such tension between the great Powers that the very existence of our Organization and of world peace would be imperilled.

So let us not tamper with this provision of our Charter lest the edifice in which we live come toppling about our ears and we bring upon ourselves the curse of tens, nay, hundreds of millions of victims of a new war we shall have failed to prevent.

The application of atomic energy to the purposes of war has encouraged an attempt by certain groups to use this great scientific discovery to intimidate the world, by increasing the threat of the use of force as a lever in international politics. The Charter of our Organization lays down that it is the Security Council which is competent and responsible in all matters concerning the maintenance of peace. In order that the Council may perform this duty, it is essential that the governments should give it all their support in the difficult task of making impossible the use of atomic energy for purposes of intimidation or war.

The aim of the Security Council in this matter should be the destruction of all existing atomic bombs, the prohibition of their use, since this is a crime against humanity, and the establishment of an effective and efficient system of control of the production of atomic energy.

The Yugoslav delegation considers that the Security Council must not be deprived in any way of its right to be the sole body to decide

Il est vrai qu'on entend dire aujourd'hui que le principe en lui-même n'est peut-être pas mauvais, mais qu'il en est fait un usage abusif, et que c'est cet usage qui a mis fréquemment le Conseil de sécurité dans l'impossibilité de prendre une décision quelle qu'elle soit.

Laissons de côté la question de savoir si, et dans quelle mesure, il y a lieu de parler d'un usage abusif de la règle de l'accord obligatoire des grandes Puissances. Nous aurons l'occasion de parler de plusieurs des questions dont s'est occupé le Conseil de sécurité et nous pourrions alors examiner le point de savoir si, et de la part de qui, il y a eu usage abusif du droit découlant de l'alinéa 3 de l'Article 27 de la Charte.

Qu'il nous soit permis cependant de poser une autre question. S'il y a usage abusif de la règle de l'accord obligatoire, quelle garantie avons-nous qu'on ne fera pas un usage abusif de la méthode des décisions prises à la majorité?

Les adversaires de la règle actuellement en vigueur nous disent que l'usage abusif qui a été fait des droits dont disposent actuellement les grandes Puissances a rendu le Conseil de sécurité "impuissant et stérile". L'emploi du droit de veto signifie simplement la remise d'une décision jusqu'au moment où existeront éventuellement de nouvelles conditions, jusqu'au moment où des possibilités d'accord et de concessions mutuelles soient trouvées.

Il est, par contre, absolument clair qu'un usage abusif de la méthode qui consiste à prendre des décisions simplement au moyen d'une majorité des voix ne manquerait pas de provoquer une tension telle entre les grandes Puissances, que l'existence même de notre Organisation et de la paix mondiale en serait mise en danger.

Ne touchons donc pas à cette disposition de notre Charte si nous ne voulons pas voir s'effondrer cet édifice dans lequel nous vivons, et encourir la malédiction des dizaines, peut-être des centaines de millions de victimes d'une nouvelle guerre que nous n'aurions pas su empêcher.

L'utilisation de l'énergie atomique pour des buts de guerre a permis à certains milieux de tenter de se servir de cette grande découverte de la science pour intimider le monde en brandissant la menace de la force mise au service de la politique internationale. La Charte de notre Organisation stipule que c'est le Conseil de sécurité qui est compétent et responsable en ce qui concerne le maintien de la paix. Pour que le Conseil puisse s'acquitter de cette tâche, il faut que les Gouvernements lui prêtent tout leur appui dans la tâche difficile qui consiste à rendre impossible l'utilisation de l'énergie atomique à des fins d'intimidation ou de guerre.

Le but du Conseil de sécurité devrait être, en cette matière, la destruction de toutes les bombes atomiques existantes, l'interdiction de leur emploi, celui-ci étant un crime contre l'humanité, et l'institution d'un contrôle effectif et efficace de la production de l'énergie atomique.

La délégation yougoslave considère que le Conseil de sécurité ne saurait d'aucune façon être privé du droit d'être seul à prendre de telles

such questions. That is why Yugoslavia, prompted by the desire for peace, insists in its demand that the question of atomic energy should remain within the direct and exclusive competence of the Security Council.

One of the essential purposes of the United Nations is, in my opinion, the rational application of the Charter. It would be extremely detrimental to the achievement of the aims which we have set ourselves, and which are as yet far from being realized, were we to destroy the faith of mankind in this Constitution which all we peace-loving peoples have adopted, and which, under solemn oath, we have agreed to apply.

I intend to dwell on two problems which are of particular interest to my country as a member of the United Nations, and which may have a direct bearing on the peaceful development of the Balkan countries.

I refer firstly to the admission of new States to membership in the United Nations, and secondly to the presence of foreign troops in non-enemy countries.

These are problems of a general nature, but I wish to deal only with the concrete case of Yugoslavia and her neighbours, Albania and Greece.

According to Article 4 of the Charter, "Membership in the United Nations is open to all other peace-loving States which accept the obligations contained in the present Charter and, in the judgment of the Organization, are able and willing to carry out these obligations."

The United Nations, however, originated in the great coalition of peace-loving nations which took an active part in the struggle against fascism and succeeded in bringing about peace.

The non-admission of Albania as a Member is a decision contrary to the spirit of the Charter. Albania was among the first victims of fascist aggression. It is not necessary to recall in detail the preparation of the infamous attack against the independence of Albania in 1939. The Italian Foreign Minister, Galeazzo Ciano, has related it clearly in his memoirs. Nevertheless, Albania resisted aggression; she organized her struggle; she submitted to heavy sacrifices in lives and in material wealth; she liberated herself, and adopted a democratic form of government. Albania does not covet territory belonging to others, and has no aggressive intentions towards her neighbours.

Why is the democratic family of nations unwilling to make reparation for the violence perpetrated by fascism? Why this discrimination against a people which was the victim of aggression, a democratic, peace-loving people which has contributed to the full extent of its powers to the establishment of the United Nations?

It is all the more illogical since we are confronted with the successive admission of States which have been spared the hardships of war, and even former enemy States.

décisions. C'est pourquoi la Yougoslavie, animée de sentiments pacifiques, demande résolument que la question de l'énergie atomique reste de la compétence directe et exclusive du Conseil de sécurité.

Un des buts essentiels de notre Organisation est, à mon avis, l'application rationnelle de la Charte. Il serait extrêmement néfaste aux buts que nous nous sommes donnés, et qui sont encore loin d'être réalisés, d'ébranler la foi de l'humanité en la Constitution que nous avons adoptée, nous tous, peuples pacifiques, et que, prenant une obligation solennelle, nous avons accepté d'appliquer.

J'ai l'intention de m'arrêter sur deux problèmes qui intéressent particulièrement mon pays en tant que Membre des Nations Unies. Ils peuvent avoir un effet direct sur l'évolution pacifique des pays des Balkans.

Il s'agit tout d'abord de l'admission de nouveaux Etats dans l'Organisation des Nations Unies, et ensuite, de la présence de troupes étrangères dans des pays non ennemis.

Ce sont des problèmes d'un caractère général, mais je ne veux traiter que de la question concrète du voisinage entre la Yougoslavie, l'Albanie et la Grèce.

D'après l'Article 4 de la Charte: "Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

L'origine de l'Organisation est, cependant, la grande coalition des peuples pacifiques qui prirent part, d'une manière active, à la lutte contre le fascisme et ont réussi à conclure la paix.

La non-admission de l'Albanie comme Membre est une décision contraire à l'esprit de la Charte. L'Albanie a été parmi les premières victimes de l'agression fasciste. Il n'est pas nécessaire de rappeler les détails de la préparation de l'attaque infâme contre l'indépendance de l'Albanie dès 1939. Le Ministre des Affaires étrangères italien, Galeazzo Ciano, l'a exposé de la manière la plus claire dans ses mémoires. Cependant, l'Albanie a résisté à l'agression; elle a organisé sa lutte; elle a consenti de lourds sacrifices en vies et en richesses matérielles; elle s'est libérée elle-même et elle s'est donnée une organisation démocratique. L'Albanie ne convoite aucun territoire appartenant aux autres et elle n'a pas d'intentions agressives à l'égard de ses voisins.

Pourquoi la famille démocratique du monde ne veut-elle pas réparer la violence que le fascisme a commise? Pourquoi veut-on faire cette discrimination à l'égard d'un peuple qui a été victime de l'agression, d'un peuple démocratique et pacifique qui a contribué de son mieux à la réalisation de l'Organisation des Nations Unies?

C'est d'autant plus illogique que nous nous trouvons en présence de l'admission successive d'Etats à qui la guerre a épargné ses difficultés, et même d'anciens Etats ennemis.

In the opinion of the Yugoslav delegation, Albania was already fully entitled to admission at San Francisco, and the decision taken at that time not to admit her is not in accordance with the spirit of the Charter.

The second problem which causes us anxiety is the presence of Allied troops on the territory of States which were not our enemies. I have in mind the presence of British troops in Greece, after the territory of that country had been liberated from enemy forces, and just as political life was being resuscitated. It is not the number or strength of such troops which is important, but the moral effect of their presence.

No one can honestly doubt that the British troops stationed in Greece at the time when the Greek people had to decide the final form of their government exercised a decisive influence on the eventual result.

The presence of these troops in Greece during the pre-election period gave extensive licence to anti-democratic elements, who felt that they were protected; a large number of them, in the hope of distracting popular attention from internal problems, launched a dangerous campaign against their neighbours, Albania, Bulgaria, and even Yugoslavia.

The impression was created that aggression was being prepared, and that obviously has not contributed to the Balkan settlement we, the Balkan people, one and all, desire. "The Balkans for the Balkan peoples" was once a catchword of Gladstone's, and disregard of this principle has brought dire consequences for us all.

Why should we leave to posterity the impression that, on the occasion of the most important historic decision they were ever called upon to make, the Greek people did not enjoy that complete freedom of decision we had promised them both in the United Nations Charter and in the Atlantic Charter? The Yugoslav delegation regards this, too, as a violation of the Charter and as a threat to the independence and peace of such an important area as the Balkans.

Furthermore, according to our information, the democratic parties of Greece have recently sent a letter in the same sense to the Secretary-General, Mr. Trygve Lie.

One of the most important problems, to which a positive solution must be found without delay, is that raised by the survival of the fascist regime in Spain. Democratic opinion throughout the world, and, above all, that of the long-suffering Spanish people, demands its liquidation. In the interests of peace and security, not only in Europe but throughout the whole world, our Organization must enable the Spanish people to live in freedom and to establish a truly democratic regime.

We all know that Franco was brought to power by Hitler and Mussolini. After the democratic elections held in Spain in February 1936, which gave a decisive victory to the parties united in the Popular Front, a rebellious colonial group led by General Franco placed itself at the head of a fascist revolt against the legal gov-

De l'avis de la délégation yougoslave, l'Albanie était entièrement qualifiée pour être admise déjà à San-Francisco et la décision qui a été prise de ne pas l'admettre n'est pas dans l'esprit de la Charte.

Le second problème qui nous inquiète est la présence de forces armées alliées sur le territoire des Etats qui n'étaient pas ennemis. Je pense ici à la présence de troupes britanniques en Grèce, après que le territoire de ce pays eût été libéré des forces ennemies et au moment où la vie politique y renaissait. Ce n'est pas le nombre ni la force technique de ces troupes qui importent, mais l'effet moral de leur présence.

Personne ne doute sincèrement que les troupes britanniques stationnées en Grèce au moment où le peuple grec avait à décider de la forme définitive de son régime aient exercé une action décisive sur le résultat obtenu.

La présence de ces troupes en Grèce dans la période pré-électorale a donné de larges possibilités aux éléments antidémocratiques qui se sont sentis protégés; beaucoup d'entre eux, dans le but de détourner l'attention du peuple des problèmes concernant les difficultés intérieures, ont déclenché une campagne dangereuse contre leurs voisins, l'Albanie, la Bulgarie et même la Yougoslavie.

L'impression a été créée qu'une agression se préparait et il est clair que cela n'a pas contribué à la consolidation des Balkans que nous, peuples balkaniques, désirons tous. "Les Balkans aux peuples balkaniques", telle était l'ancienne devise de Gladstone et les conséquences de sa violation ont été ressenties par tous.

Pourquoi laisser dans l'histoire l'impression qu'au moment de la décision historique la plus importante qu'il ait jamais eu à prendre, le peuple grec n'a pas eu toute la liberté de décision que nous lui avions promise dans la Charte des Nations Unies et dans la Charte de l'Atlantique? La délégation yougoslave considère cela aussi comme une violation de la Charte et comme une menace à l'indépendance et à la paix dans une région aussi importante que les Balkans.

D'ailleurs, selon nos informations, les partis démocratiques de Grèce ont adressé récemment au Secrétaire général, M. Trygve Lie, une lettre dans le même sens.

Une des questions les plus importantes, dont la solution positive ne peut souffrir aucun ajournement, est le problème que soulève la survivance du régime fasciste en Espagne. Toute l'opinion démocratique mondiale, et, en premier lieu, celle du peuple espagnol éprouvé, réclame sa liquidation. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, non seulement en Europe mais dans le monde entier, notre Organisation doit permettre au peuple espagnol de vivre en liberté et de former un véritable régime démocratique.

Personne n'ignore que Franco a été installé au pouvoir par Hitler et Mussolini. Après les élections démocratiques du mois de février 1936 en Espagne, qui ont donné une victoire décisive aux partis réunis dans le Front Populaire, un putsch colonial conduit par le général Franco s'est mis à la tête d'une révolte fasciste contre le gouverne-

ernment, a revolt which would have been suppressed within a very short time had it not been assisted by the armed forces of Germany and Italy.

The whole world was witness to the fact that the Spanish people fell a victim to the most vile foreign interference, which could not have succeeded without the odious policy of non-intervention.

Spanish democracy has been crushed, and Franco, after becoming Caudillo, helped Hitler and Mussolini to turn Spain into a strategic base for the activities of the Axis. It was only natural that Franco should consider his fate as virtually bound up with that of the Fuehrer and the Duce who had raised him to power. Not only did he repeat this many times, but he even confirmed by his actions the ties of solidarity which bind him to the fascist bloc.

Although Franco Spain formally adopted an attitude of non-belligerency, in actual fact she participated in the second world war on the side of fascist Germany, to whom she rendered extremely important military services.

Spanish industry was placed at the disposal of the German military machine; the ports of the Iberian Peninsula served as supply bases for the German fleet. Franco Spain sent to the Eastern Front that "Blue Division," recruited from fascist organizations, which behaved so brutally in the Union of Soviet Socialist Republics. In 1944, the remnants of the shattered "Blue Division" were in our own country.

In any event, Franco has given ample proof that he must be ranked amongst the leading fascist criminals. That is a fact which nothing can conceal. The intervention of Italo-German armies in Spain, from 1936 to 1939, gave rise to the greatest tragedy in Spanish history. The victims of the civil war and of Franco's sanguinary regime number approximately one million.

After the defeat of Hitler's Germany, democratic public opinion throughout the world was confident that the fall of the Franco regime would be the inevitable and immediate result of the collapse of those from whom its power was derived. In the various countries of Europe, in the United States of America, in all the countries of South America, movements were formed to demand the severance of political and economic relations with the Franco regime.

It seemed obvious that a fascist regime set up by the Hitlerites and the blackshirts could not survive under the new conditions. And yet Franco, whose place should be at Nürnberg, still struts about Madrid as head of the State, and maintains normal diplomatic relations with a certain number of Allied States. The Spanish problem constitutes an important international question of principle which cannot be avoided by indefinite adjournments.

The Spanish people have the right to expect that, now the main strongholds of fascist aggression have been destroyed, there will be no repetition of the policy of non-intervention. It is not

ment légal, révolte qui aurait été liquidée dans le délai le plus bref si elle n'avait pas été soutenue par les forces armées de l'Allemagne et de l'Italie.

Le monde entier a été témoin du fait que le peuple espagnol est devenu la victime de la plus vile des immixtions étrangères, laquelle n'a pu aboutir que grâce à la néfaste politique de non-intervention.

La démocratie espagnole a été écrasée et Franco, étant devenu le Caudillo, a aidé Hitler et Mussolini à transformer l'Espagne en une base stratégique pour les aventures de l'Axe. Il est tout naturel que Franco se soit considéré comme virtuellement lié au sort du Führer et du Duce qui l'avaient hissé au pouvoir. Franco ne l'a pas seulement répété à maintes reprises, il a même confirmé par des actes les liens de solidarité qui l'unissent au bloc fasciste.

Bien que l'Espagne de Franco eût formellement pris l'attitude d'un Etat non belligérant, en réalité, elle a participé à la seconde guerre mondiale, au côté de l'Allemagne fasciste à qui elle a rendu de très importants services militaires.

L'industrie espagnole a été mise au service de la machine militaire allemande; les ports de la péninsule ibérique ont servi de bases de ravitaillement à la flotte allemande. L'Espagne franquiste a envoyé sur le front de l'Est cette "Division Bleue", recrutée parmi les organisations fascistes, qui s'est brutalement comportée dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Les restes de la "Division Bleue", anéantie, se trouvaient en 1944 dans notre pays même.

Quoi qu'il en soit, Franco a fourni trop de preuves pour n'être pas rangé parmi les principaux criminels fascistes. C'est un fait que rien ne peut dissimuler. L'intervention des armées italo-allemandes en Espagne, de 1936 à 1939, a provoqué la plus grande tragédie de l'histoire espagnole. Un million d'hommes environ a été victime de la guerre civile et du régime sanglant de Franco.

Après la défaite de l'Allemagne de Hitler, l'opinion démocratique mondiale a été convaincue que la chute du régime de Franco serait la conséquence inévitable et immédiate de l'écroulement de ceux desquels il détenait son pouvoir. Dans les différents Etats européens, aux Etats-Unis même, dans tous les Etats de l'Amérique du sud, des mouvements se sont formés pour demander la rupture de relations politiques et économiques avec le régime de Franco.

Il semblait clair à chacun qu'un régime fasciste créé par les hitlériens et les chemises noires ne pût subsister dans la situation nouvelle. Cependant, Franco, dont la place serait à Nuremberg, se pavane encore à Madrid comme chef de l'Etat et entretient des relations diplomatiques normales avec un certain nombre d'Etats alliés. Le problème espagnol constitue un grand problème international de principe dont on ne peut sortir par des procédés d'ajournement indéfini.

Le peuple espagnol est en droit d'attendre qu'après l'écrasement des principaux foyers d'agression fasciste, il n'y aura plus de réédition de la politique de non-intervention. Il ne s'agit

a question of interfering in Spain's domestic affairs but simply one of abandoning the policy which, whether intentionally or otherwise, is tantamount to supporting the Franco regime.

Opponents of a breach with Franco voice two main arguments: firstly, that it would lead to civil war; secondly, that the Spanish democrats are not sufficiently united.

It is not difficult to see that these arguments dovetail with the tactics recently adopted by Franco.

The Spanish Republican Government, which unites all the democratic forces of Spain, and is the legitimate representative of the people, asks that there be no compromise with Franco. It proposes that once he has been eliminated, free elections should be held in Spain, not under foreign supervision, but under the aegis of a government of national unity.

History has placed on our agenda the problem of the extirpation of fascism in Spain. We are in duty bound to solve this problem urgently and comprehensively, in order to enable Spain, as a democratic State, to become one of the pillars of world peace and security.

I feel obliged to touch on a subject of great importance to us, namely transport, and arising out of that, our Danubian shipping, a matter which my Government has attempted to settle with the help of the United Nations.

It is well known that means of transport are a main target in wartime. Difficulties in restoring traffic are among the chief obstacles to the assistance of devastated countries and to the re-establishment of normal economic life. These difficulties are the greater because transport facilities have to cope not only with normal pre-war traffic, but with increased requirements. We are at present obliged to transport a great deal of reconstruction equipment which we did not have to import in peacetime. That means that we need a much larger river transport system, and that every form of transport must be pressed into service. We have had to put into commission every single piece of rolling-stock, every locomotive, every ship.

Allow me to illustrate by one example Yugoslavia's present predicament. Along with other countries, Yugoslavia has a considerable part of her river fleet on the upper Danube, whither it was taken by the Germans in their retreat. Since the capitulation of Germany, all these boats and barges have been immobilized in the American occupation zone.

When every method of direct negotiation, over a period of a year, had failed, my Government proposed to the Economic and Social Council that the attention of the Government of the United States be drawn to the fact that the detention of these boats—which the United States itself did not deny belonged to our country—

pas d'intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne, mais uniquement de renoncer à la politique qui, qu'on le veuille ou non, apparaît en fait comme un appui au régime de Franco.

Ceux qui s'opposent à la rupture avec Franco citent deux arguments fondamentaux: Premièrement, la rupture aurait pour conséquence la guerre civile; secondement, l'unité nécessaire fait défaut parmi les démocrates espagnols.

Cette argumentation, il n'est pas difficile de le voir, correspond à la tactique suivie ces derniers temps par Franco.

Le Gouvernement républicain espagnol, qui rassemble toutes les forces démocratiques de l'Espagne et qui est le représentant légitime du peuple, demande qu'il n'y ait aucun compromis avec Franco. Il propose qu'après l'élimination de Franco, des élections libres aient lieu en Espagne, qui se dérouleraient non sous le contrôle étranger mais sous l'égide d'un Gouvernement d'unité nationale.

L'histoire a mis à l'ordre du jour le problème de la liquidation du fascisme en Espagne. Nous sommes tenus de résoudre ce problème d'urgence et dans son entier, pour permettre à l'Espagne de devenir, en tant qu'Etat démocratique, l'un des piliers de la paix et de la sécurité dans le monde.

J'estime nécessaire d'aborder une question très importante pour nous, celle des transports et, par voie de conséquence, de nos bateaux danubiens, que mon Gouvernement a essayé de résoudre avec l'aide des Nations Unies.

Il est connu que les moyens de transport représentent un des principaux objectifs à détruire en temps de guerre. Les difficultés dans la reprise du trafic entravent dans une très grande mesure l'aide aux pays dévastés et le rétablissement d'une vie économique normale. Ces difficultés sont d'autant plus sensibles que les transports doivent faire face non seulement aux trafics normaux d'avant guerre, mais à des besoins accrus. Nous devons actuellement transporter pour notre reconstruction beaucoup d'objets qu'en temps de paix nous n'avions pas à importer. C'est dire que nous avons besoin d'un réseau de transport beaucoup plus grand. Aussi bien s'agit-il en l'occurrence d'une mobilisation de tous nos moyens. Nous avons dû nous attacher à remettre en service chaque wagon, chaque locomotive, chaque bateau.

Permettez-moi de montrer par un exemple dans quelle situation se trouve la Yougoslavie à cet égard. Entre autres pays, la Yougoslavie a une importante partie de sa flotte fluviale dans le Haut-Danube; c'est là que les Allemands l'ont transportée lors de leur retraite. Tous ces bateaux et chalands se sont trouvés bloqués, à partir de la capitulation de l'Allemagne, dans la zone américaine d'occupation.

Etant donné qu'au cours de plus d'une année, tous les moyens de négociations directes ont été épuisés, mon Gouvernement a proposé au Conseil économique et social d'appeler l'attention du Gouvernement des Etats-Unis sur le fait que la détention de ces bateaux représente une énorme perte économique, non seulement pour

entailed an enormous economic loss, not only to Yugoslavia but also to neighbouring riparian States.

Because these boats are lying idle, our industry, as well as that of Czechoslovakia and of Hungary, is not receiving regular supplies of the coal and ore it requires; that means thousands thrown out of work and the frequent shutting down of blast furnaces. That in turn has seriously hindered the production of essential machinery for agriculture and industrial requirements. Similarly, the transport of food is delayed, and it is impossible to ensure the regular transport of indispensable material for the reconstruction of devastated areas.

For the first time the Economic and Social Council had the opportunity and the duty of solving a concrete economic problem. But the decision it took does not go far enough. It denies a just settlement to a nation which, in this case, demands no material sacrifice, not even a single dollar, for the amelioration of its economic life, but asks only for the restoration of what is indubitably its own property. Instead of that, a conference has been proposed of riparian States and States allegedly interested, for the purpose of settling this question, among others.

We regard this proposal for a conference as a method of exerting pressure in order to establish on the Danube a regime contrary to the interests of the riparian States. We demand that the boats be restored, as they are our property. The question of their restoration has nothing to do with the regime on the Danube.

As regards the latter subject, we wish to emphasize again that the Yugoslav Government cannot participate in the proposed conference to be held in Vienna, or in any other conference to discuss the question of the Danube and in which other delegates than those of the riparian States would take part. On the other hand, the Yugoslav Government will support any step for convening an international conference of all the riparian States to settle the future regime of the Danube, in accordance with the principles of the United Nations.

There is another question I wish to mention: that of refugees. I am not referring to all categories of refugees, for, generally speaking, agreements have already been reached respecting those who deserve the concern of the United Nations, such as refugees from Franco Spain, the Jews in Germany, and certain other categories.

The draft proposals for the establishment of a new international organization, worked out by a special Commission and approved by the Economic and Social Council, have been accepted without difficulty. We must, however, deal with a special problem which forms an integral part of the general refugee question, namely, the

la Yougoslavie mais aussi pour les Etats voisins riverains—les Etats-Unis eux-mêmes ne contestant pas que ces bateaux appartiennent à notre pays.

Par suite de la non-utilisation de ces bateaux, notre industrie, ainsi que celles de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie, ne reçoivent pas régulièrement le charbon et les minerais nécessaires; cela provoque en Yougoslavie un arrêt du travail pour des milliers d'ouvriers, un arrêt fréquent des hauts fourneaux, faits qui ont pour conséquence d'entraver considérablement la production des machines nécessaires à l'agriculture et au relèvement de l'industrie. De même, le transport des vivres est retardé. Il n'est pas possible de transporter régulièrement les matières nécessaires à la reconstruction des régions dévastées.

Le Conseil économique et social avait, pour la première fois, l'occasion et le devoir de résoudre un problème économique concret. La décision qu'il a prise n'est pas suffisante. Elle dénie une solution équitable à un peuple qui, dans le cas présent, ne demande aucun sacrifice matériel, même pas un dollar, pour l'amélioration de sa vie économique, qui ne demande que la restitution de ce qui est incontestablement sa propriété. Au lieu de restitution, il a été proposé une conférence des Etats riverains et des Etats soi-disant intéressés, conférence chargée, entre autres, de résoudre cette question.

Nous considérons que cette proposition de convocation d'une conférence est une manière de pression en vue d'établir, sur le Danube, un régime qui serait contraire aux intérêts des Etats riverains. Nous demandons que les bateaux soient restitués puisqu'ils constituent notre propriété. La question de la restitution de ces bateaux n'a rien de commun avec celle du régime des eaux danubiennes.

En ce qui concerne ce dernier sujet, nous soulignons à nouveau que le Gouvernement yougoslave ne pourrait pas prendre part à la conférence proposée, qui devrait avoir lieu à Vienne, pas plus qu'à toute autre conférence qui discuterait la question du Danube et à laquelle participeraient des représentants autres que ceux des Etats riverains. Par contre, le Gouvernement yougoslave appuiera toute action pour la convocation d'une conférence internationale de tous les Etats riverains qui aurait comme tâche de régler, sur la base des principes des Nations Unies, le régime futur du Danube.

Il est une autre question dont je veux vous entretenir: celle des réfugiés. Je ne pense pas à toutes les catégories de réfugiés, car, pour ceux qui méritent que notre Organisation s'occupe d'eux, tels que les réfugiés de l'Espagne de Franco, les Juifs d'Allemagne et certaines autres catégories, il existe, en général, des accords.

Le projet de création d'une nouvelle organisation internationale, élaboré par la Commission spéciale et approuvé par le Conseil économique et social, a été accepté sans difficulté. Il faut cependant nous occuper d'une question spéciale qui fait partie intégrante du problème des réfugiés en général, nommément la question des

problem of military units abroad, and that of the extradition of war criminals.

The main facts, in so far as the Yugoslavs are concerned, are probably known to all. In Italy, in the western occupation zone of Austria, and in Germany, there exist military camps containing tens of thousands of Yugoslavs. Some of these are officers and soldiers of former units, the quislings of our country, such as the Ustashi, the Nedich formations and the Chetniks, and some are former soldiers of the regular Yugoslav Army who were prisoners of war.

Generally speaking, these camps are commanded by quisling leaders, many of whom are notorious war criminals. Those who enjoy the confidence of the commanders are armed. With the aid of such men the remainder are terrorized to prevent their return to their country. Those who wish to return to their country, or try to do so against the wishes of the commandant, are imprisoned or given corporal or even, in certain cases, capital punishment.

It is obvious that everyone in these camps is subjected to violent propaganda against the present state of affairs in their country. The basic theme of this propaganda is the claim that war will break out in the near future between the Allies, that thanks to the atomic bomb, the Western Powers will be victorious, and that, in that war, the units formed in the camps will have the glorious duty of helping in the attack on Yugoslavia and of overthrowing the present regime.

Those are the facts. Our delegation made them known at the first part of this session of the General Assembly, first in plenary session and then in the Social Committee, then in more detailed form in the Special Commission of the Economic and Social Council, and finally at the plenary session of the Council.

But nothing was decided. Or, to be more precise, it was decided not to investigate this matter. I would like to mention, by the way, that investigation was prevented not by the exercise of the unanimity rule, which, moreover, does not apply in the Economic and Social Council, but by a majority vote.

We hope that, during this session, a solution will be found not only for this question, but also for that of the immediate extradition of war criminals. This latter question is perfectly clear, and all that is needed is the goodwill of those governments which have hitherto prevented its settlement.

I should observe here that, during the interval between the first and second parts of this session, a bilateral agreement was concluded between France and Yugoslavia concerning the extradition of war criminals and quislings and the repatriation of deportees. The French Gov-

formations militaires à l'étranger et celle de l'extradition des criminels de guerre.

Les faits fondamentaux, en ce qui concerne les Yougoslaves, sont probablement connus de tous. En Italie, dans la zone occidentale d'occupation de l'Autriche, et en Allemagne, se trouvent des camps militaires dans lesquels séjournent des dizaines de milliers de Yougoslaves. Certains sont des officiers et des soldats des anciennes formations, les quislings de notre pays, appartenant aux Oustachis, aux formations de Neditch et aux Tchetsniks; d'autres, nombreux, sont des anciens soldats de l'armée yougoslave régulière qui se sont trouvés à l'étranger en tant que prisonniers de guerre.

Le commandement de ces camps est, d'une manière générale, entre les mains de chefs quislings dont beaucoup sont des criminels de guerre notoires. Ceux d'entre eux qui jouissent de la confiance du commandement sont armés. Avec l'aide de ceux-ci, une terreur est exercée sur les autres pour les empêcher de rentrer dans leur patrie. Ceux qui désirent rentrer dans leur patrie ou qui essaient de le faire à l'encontre des intentions du commandement sont punis de prison, de châtiments physiques et même, dans certains cas, de la peine capitale.

Il est évident que tout le monde, dans ces camps, est soumis à une propagande acharnée contre la situation actuelle dans le pays. Le thème fondamental de cette propagande est l'affirmation que, dans un proche avenir, une guerre entre les Alliés éclatera, dans laquelle les Puissances occidentales seront victorieuses grâce à la bombe atomique et que dans cette guerre, les unités formées dans les camps auront le devoir glorieux de participer à l'attaque contre la Yougoslavie et de renverser le régime actuel.

Tels sont les faits. Notre délégation les a exposés lors de la première partie de cette session de l'Assemblée générale, en séance plénière et à la Commission sociale, d'une manière plus détaillée à la Commission spéciale du Conseil économique et social, puis à la séance plénière de ce Conseil.

Cependant, rien ne fut décidé. Ou, pour être plus exact, il fut décidé de ne pas procéder à une enquête à ce sujet. On peut noter incidemment que l'enquête n'a pas été empêchée par l'exercice du droit de veto qui, d'ailleurs, n'existe pas au Conseil économique et social, mais par une majorité de voix.

Nous espérons qu'au cours de cette session, une solution sera trouvée pour cette question ainsi que pour celle de l'extradition, sans aucun délai, des criminels de guerre. Cette dernière question est bien claire et, pour qu'elle soit résolue, il ne manque que la bonne volonté des Gouvernements qui ont, jusqu'à présent, empêché sa solution.

Il faut noter ici qu'entre la première et la deuxième partie de cette session, un traité bilatéral a été conclu au sujet de l'extradition des criminels de guerre, des quislings, ainsi qu'au sujet du retour des personnes déportées, entre la France et la Yougoslavie. Le Gouvernement

ernment gave its approval to the agreement on the grounds that settlement of this question by organs of the United Nations would be too tardy a method. The United Nations should endeavour not to lay itself open to such criticism.

The World Federation of Trade Unions is not yet taking part in the work of our Organization. That is because its request to be allowed full co-operation with us was not unanimously approved by the Members of the United Nations.

At the very time when the United Nations was first established, the World Federation of Trade Unions, which embraces over 60 million organized workers, that is to say, the most productive section of mankind, stated its position. It now asks to be fully represented in the Organization.

A tendency has nevertheless developed to reduce and limit the scope of this Federation, the enormous resources of which would be of the utmost value to us in our efforts for the strengthening and consolidation of peace and reconstruction, and to relegate it to a secondary position, that is to say, on the same level as other non-governmental organizations of far inferior strength and importance.

That is why the World Federation of Trade Unions should be allowed full participation in the work of the United Nations. Its activities would be especially and immediately useful in the Economic and Social Council.

Through the World Federation of Trade Unions, the United Nations has an opportunity of enlisting the co-operation of millions of workers, and of hearing their opinions concerning the measures which we take on all important questions. Full participation by the Federation in the work of the United Nations would, at the same time, be clear proof to all the workers of the freedom-loving countries that their efforts and sacrifices had not been vain, and that they were now being offered the chance of helping to build up the peace and a better and more secure future.

One of our most important problems and one which should cause anxiety, not only to the countries which need assistance for the restoration of their economy, but to the whole of the United Nations, is that of the termination of the work of UNRRA.

The work accomplished by UNRRA has been the finest attempt to achieve the ideals of the United Nations. This institution started operations at a time when the world situation was at its worst, when all Europe was under the nazi yoke. It was the embodiment of moral solidarity with the peoples who had been most directly exposed to the onslaught of the nazi and fascist war machine.

There can be no doubt that the pledge of solidarity by the whole family of the United Na-

français a donné son accord au traité, pour cette raison que la solution de cette question par les organes des Nations Unies aurait été trop retardée. Notre Organisation devrait s'efforcer de ne pas prêter le flanc à de pareilles critiques.

La Fédération mondiale des syndicats ne participe pas encore aux travaux de notre Organisation. Cela tient à ce que ses demandes de collaboration intégrale avec nous n'ont pas été accueillies favorablement par tous les Membres des Nations Unies.

Dès la formation de l'Organisation des Nations Unies, la Fédération mondiale des syndicats qui englobe plus de soixante millions d'ouvriers organisés, c'est-à-dire la partie la plus productive de l'humanité, s'est prononcée. Elle demande aujourd'hui à être représentée de la manière la plus efficace dans l'Organisation des Nations Unies.

Mais, pourtant, se manifeste toujours la tendance de réduire et de limiter les possibilités de cette Fédération, qui dispose d'énormes moyens pour nous prêter une grande aide dans nos efforts dans l'œuvre de raffermissement et de consolidation de la paix et de la reconstruction, et de mettre cette organisation au second plan, c'est-à-dire au même plan que d'autres organisations non gouvernementales d'une puissance et d'une importance bien inférieures.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de permettre à la Fédération mondiale des syndicats de participer de la manière la plus efficace aux travaux de notre Organisation. Son activité doit être particulièrement et directement utile au Conseil économique et social.

De cette manière s'offre à notre Organisation la possibilité de s'assurer, par l'intermédiaire de la Fédération mondiale des syndicats, la collaboration de millions de travailleurs et d'entendre leur opinion sur les mesures que nous entreprenons au sujet de toutes les questions importantes. La participation intégrale de cette Fédération aux travaux des Nations Unies est en même temps la pleine démonstration pour tous les ouvriers des pays épris de liberté, que leurs efforts et leurs sacrifices n'étaient pas vains, et qu'on leur offre aujourd'hui la possibilité de participer à l'édification de la paix et d'un meilleur et plus sûr lendemain.

Un des plus importants problèmes, qui devrait inquiéter, non seulement les pays qui ont besoin d'aide pour le relèvement de leur vie économique, mais toute l'Organisation des Nations Unies, est la question de la liquidation des travaux de l'UNRRA.

Le travail effectué par l'UNRRA était le plus bel essai de réalisation de l'idée des Nations Unies. Cette institution a commencé ses travaux au moment où la situation dans laquelle se trouvait le monde était la plus pénible, au moment où l'Europe entière se trouvait sous le joug nazi. C'était la réalisation de la solidarité morale avec les peuples qui supportaient les destructions les plus directes de la machine de guerre nazie et fasciste.

Il est hors de doute que la promesse de la solidarité de toute la famille des Nations Unies

tions to the most immediate victims of the war contributed in no small degree to the strengthening of resistance and the achievement of victory. The nazis and fascists felt most directly the impact of this stroke, and in their propaganda throughout the war tried their utmost to nullify the effects of the action taken by the Allies. When the war reached its end, this vast plan of reconstruction was put into effect.

I am speaking as the representative of one of the most devastated countries, and the one which suffered the largest percentage loss of human lives, since out of every hundred graves in Europe, excluding those of Poles and of citizens of the Soviet Union, thirty-four are Yugoslav graves. We would have been in a very difficult situation without the assistance of UNRRA.

As regards food supplies, the re-establishment of communications, medical aid, assistance to dispersed families and help in so many other ways, UNRRA has accomplished a great task, under the guidance of its Director-General, in the first place Mr. Lehman, and later, Mr. La Guardia.

The devastated countries have not nearly recovered from the wounds inflicted on them by the war. Hundreds upon hundreds of burnt-down houses have not yet been rebuilt. Millions of people are suffering from malnutrition. Above all, there are the children to care for, since it is on them that the future depends.

These burdens cannot all be placed on the shoulders of peoples exhausted by the war, who suffered only because they lay in the path of nazi Germany and fought for our common ideal. Continuation of the work begun by UNRRA, in the same direction and on the same lines, must be the primary concern of the United Nations.

We do not say this for selfish reasons, as a nation which is receiving assistance, but prompted by our concern for the general community and by our desire to see the achievement of that noble ideal of "freedom from want".

We say it also because we want to get on our feet again as soon as possible and become active members of the community in international trade, so that we too, who contributed so much to the common victory, may assist in the work of reconstruction and in raising the general standard of living.

We considered it necessary to explain the attitude of the Yugoslav delegation. The Assembly must make decisions on the problems which I have just mentioned. In fact, we should all ask ourselves this question: why are these problems still on the agenda, a year after the end of the war, and a year after the establishment of the United Nations? These are problems which should have been settled by the Allies long ago, and which should no longer be hindering the

aux victimes les plus directes de la guerre était une contribution considérable au renforcement de la résistance et à la réalisation de la victoire. Le nazisme et le fascisme en ont été le plus fortement touchés et, dans leur propagande au cours de la guerre, ils ont essayé de toutes leurs forces d'affaiblir autant que possible l'effet de cette action des Alliés. On procéda, à la fin de la guerre, à la réalisation technique de l'énorme plan de la reconstruction.

Je parle en tant que représentant du pays qui est l'un des plus dévastés et qui a consenti le plus grand pourcentage de pertes en vies humaines puisque, sur chaque centaine de tombeaux en Europe, exception faite des tombeaux des Polonais et des citoyens de l'Union des Républiques socialistes soviétiques trente-quatre sont des tombeaux de Yougoslaves. Nous nous serions trouvés dans une situation difficile sans l'aide de l'UNRRA.

Par le ravitaillement en vivres, la reconstruction des communications, les secours médicaux, l'aide apportée aux familles dispersées et tant d'autres secours, l'UNRRA a accompli une grande œuvre sous la direction de son Directeur général, M. Lehman d'abord, puis M. La Guardia.

Les pays dévastés sont encore loin d'avoir guéri les blessures que la guerre leur a infligées. Des centaines et des centaines de maisons brûlées ne sont pas encore reconstruites. Des millions d'êtres souffrent de sous-alimentation. Parmi eux, il y a surtout les enfants dont on doit s'occuper, car c'est d'eux que dépend l'avenir.

Tout cela ne peut pas être mis sur les épaules des peuples épuisés par la guerre et qui n'ont souffert que parce qu'ils se trouvaient sur la route de l'Allemagne nazie et parce qu'ils ont combattu pour notre idéal commun. La continuation du travail que l'UNRRA a commencé, dans la voie où il a été orienté et de la manière dont il a été dirigé, doit être le souci primordial de l'Organisation des Nations Unies.

Nous ne le disons pas pour des raisons égoïstes, en tant que peuple qui reçoit, mais incités par notre souci de la communauté générale et par notre désir de réaliser cette belle idée qui s'appelle "suppression de l'indigence".

Si nous nous exprimons ainsi, c'est aussi dans le désir de nous remettre aussitôt que possible sur pied pour devenir des membres actifs de la communauté dans les échanges internationaux, afin que nous aussi, qui avons tellement contribué à la victoire commune, puissions aider à la reconstruction et au relèvement du niveau général de vie.

Nous avons jugé nécessaire d'exposer l'attitude de la délégation yougoslave. Sur les questions que j'ai mentionnées tout à l'heure, l'Assemblée doit prendre une décision. En réalité nous devrions nous poser tous la question: pourquoi ces problèmes sont-ils maintenant encore, une année après la fin de la guerre et une année après la création de l'Organisation des Nations Unies, à l'ordre du jour? Ce sont des questions qui auraient dû trouver une solution interalliée

work of this Organization for the establishment of peace.

I have alluded to the following questions: the principle of unanimity of the great Powers; the threat of a new weapon; the admission of Allies into the United Nations; the withdrawal of Allied troops from Allied countries; the help to be given to countries devastated by the war; the restitution of boats taken away by the enemy; the return of prisoners of war to their homes; the extradition of war criminals; the severance of normal relations with Franco's fascist regime, etc. Should these problems have remained unsolved till now?

As, however, these problems are, in fact, unfortunately not yet solved, it should be obvious to everyone that they must be settled urgently, in order that we may proceed with a firm step towards the achievement of our declared aims, and enable the peoples of all nations to devote themselves to creative work, to their self-development and the strengthening of peaceful and constructive relations.

The only concrete proposal, made in this spirit, which we have had the opportunity of hearing here, was that formulated yesterday before this Assembly by Mr. Molotov, a proposal for the general limitation of armaments, including, first and foremost, the prohibition of the production and use of atomic energy for military purposes.

This proposal reflects the true desires, the hopes and aspirations of all the peoples of the world, who will undoubtedly welcome it and give it their support. They will see in it the first ray of hope; they will be able to say that humanity will one day free itself from the threat of armed conflict, and will throw off, like a nightmare, the haunting fear of war.

The Yugoslav delegation takes this opportunity of stating that it is in complete and unqualified agreement with this proposal, and gives it full support. It also states that its country is prepared to give all assistance to the Security Council in the fulfilment of the duties laid upon it by this proposal.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Austin, representative of the United States of America.

Mr. AUSTIN (United States of America): At the outset of what I have to say to the General Assembly I must refer briefly to the speech made yesterday by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. Molotov's speech indicated distrust and misunderstanding of the motives of the United States and of other Members of the United Nations. I do not believe that recriminations among nations allied in war and in peace promote that unity which Mr. Molotov so rightly points out is essential to the success of the United Nations.

depuis longtemps déjà et qui ne devraient plus maintenant entraver les travaux de cette Organisation en vue de l'établissement de la paix.

Je fais allusion ici aux questions suivantes: le principe de l'accord entre les grandes Puissances; la menace d'une arme nouvelle; l'admission des Alliés dans l'Organisation des Nations Unies; le retrait des troupes alliées hors des pays alliés; l'aide à offrir aux pays dévastés par la guerre; la restitution des bateaux pris par l'ennemi; le retour des prisonniers de guerre à leur foyer; l'extradition des criminels de guerre; la rupture des rapports normaux avec le régime fasciste de Franco, etc. Ces problèmes auraient-ils dû rester sans solution jusqu'à aujourd'hui?

Mais puisque, en fait, ces questions se trouvent malheureusement toujours pendantes, il devrait être clair pour chacun qu'il faut les résoudre d'urgence afin de pouvoir marcher d'un pas ferme vers la réalisation des buts poursuivis, laquelle permettrait aux peuples de tous les pays de se consacrer à l'œuvre créatrice, de se développer et de raffermir les relations pacifiques et constructives.

La seule proposition réelle, faite dans cet esprit, que nous ayons eu l'occasion d'entendre ici est celle qu'a formulée hier M. Molotov devant l'Assemblée, proposition sur la limitation générale des armements, comprenant comme premier devoir l'interdiction de produire et d'utiliser l'énergie atomique à des fins militaires.

Cette proposition correspond aux désirs réels, aux espoirs et aux aspirations de tous les peuples du monde qui l'accueilleront avec joie, sans aucun doute, et qui l'appuieront. Ils y verront un premier rayon d'espoir; ils pourront se dire que l'humanité se libérera un jour de l'angoisse d'un conflit armé et qu'elle se débarrassera, comme d'un cauchemar, de la psychose actuelle de guerre.

La délégation yougoslave saisit cette occasion de déclarer qu'elle est complètement, et sans réserve, d'accord sur cette proposition et qu'elle la soutient de son côté. Elle déclare également que son pays est prêt à apporter toute son aide au Conseil de sécurité dans l'accomplissement des devoirs posés devant lui par cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Austin, représentant de Etats-Unis d'Amérique.

M. AUSTIN (Etats-Unis l'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Au moment où je prends la parole devant l'Assemblée générale, je dois dire quelques mots au sujet du discours prononcé hier par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le discours de M. Molotov témoigne de méfiance et d'un manque de compréhension à l'égard des motifs qui animent les Etats-Unis et d'autres Membres des Nations Unies. Je ne crois pas que les récriminations entre nations, alliées dans la guerre et dans la paix, soient favorables à cette unité qui, ainsi que M. Molotov l'a justement souligné, est indispensable au succès des Nations Unies.

In war we gave to our Allies all the help and co-operation a great nation could. In peace the "United States will support the United Nations with all the resources we possess".

Our motives in war and peace we leave to the judgment of history. We fought for freedom side by side without recrimination. Can we not fight for peace side by side without recrimination? That closes the sad chapter so far as we are concerned.

I shall not participate in any exchange of recriminations.

We welcome the confidence expressed by Mr. Molotov that unanimous agreement among all the nations, both large and small, can be achieved on such vital matters as the control of atomic energy, and on steps to lighten the burden of armaments and military expenditures which still rests so heavily upon the peoples of the world.

The United States urges disarmament. The United States believes that Mr. Molotov's proposal should be placed on our agenda and fully considered and discussed.

The initiative of the Soviet Union in this matter is appropriate, because of its mighty armies; just as the initiative of the United States was appropriate in proposing measures to prevent the manufacture and use of atomic weapons.

In November 1945 the United States took the initiative for outlawing the atomic bomb in the conversations at Washington among President Truman, Prime Minister Attlee and Prime Minister Mackenzie King. At Moscow in December 1945, that is, in the following month, conversations were held between Mr. Byrnes, Mr. Molotov and Mr. Bevin on this same subject.

In this Assembly last January the resolution creating the Atomic Energy Commission and establishing its terms of reference was unanimously adopted. Since then, in the Commission itself, the distinguished United States representative, Mr. Bernard M. Baruch, has presented proposals expressing the policy of the President of the United States.

The United States goes further. As President Truman emphasized again last week, it attaches the greatest importance to reaching agreements that will remove the deadly fear of other weapons of mass destruction in accordance with the same resolution passed by this Assembly.

So far as Mr. Molotov's resolution concerns the regulation and reduction of other armaments, the whole world knows where the United States stands and has always stood in this matter. For twenty years before the war and in the fifteen months since the fighting stopped the United States has consistently been in the forefront of those striving to reduce the burden of armaments

Pendant la guerre, nous avons apporté à nos Alliés toute l'aide et toute la coopération qu'une grande nation pouvait fournir. Durant la paix, les "états-Unis soutiendront l'Organisation des Nations Unies avec toutes les ressources qu'ils possèdent".

Les mobiles qui nous animent dans la guerre et dans la paix, nous laissons à l'histoire le soin de les juger. Nous avons combattu pour la liberté côte à côte et sans récriminations. Ne pouvons-nous combattre pour la paix côte à côte et sans récriminations? Voilà, en ce qui nous concerne, tout ce que je puis dire sur cette malheureuse question.

Je ne participerai pas à un échange de récriminations.

Nous nous réjouissons de la confiance, exprimée par M. Molotov, de voir se réaliser un accord unanime entre toutes les nations grandes et petites, sur des questions aussi vitales que celle du contrôle de l'énergie atomique, et sur les mesures à prendre en vue d'alléger le fardeau des armements et des dépenses militaires qui pèse encore si lourdement sur les peuples du monde.

Les Etats-Unis recommandent instamment le désarmement. Les Etats-Unis estiment que la proposition de M. Molotov doit être inscrite à notre ordre du jour et doit être examinée et discutée à fond.

Il convenait que l'URSS prit cette initiative en la matière, en raison de ses puissantes armées, tout comme il convenait que les Etats-Unis prisent l'initiative des mesures destinées à empêcher la fabrication et l'emploi des armes atomiques.

En novembre 1945, au cours des conversations qui ont eu lieu à Washington entre le Président Truman, le Premier Ministre Attlee et le Premier Ministre Mackenzie King, les Etats-Unis ont pris l'initiative en vue de la mise hors la loi de la bombe atomique. A Moscou, en décembre 1945, c'est-à-dire un mois plus tard, cette question a fait l'objet de conversations entre M. Byrnes, M. Molotov et M. Bevin.

En janvier dernier, lors de la réunion de l'Assemblée, la résolution créant la Commission de l'énergie atomique et définissant son mandat a été adoptée à l'unanimité. Depuis lors, au sein de la Commission elle-même, le distingué représentant des Etats-Unis, M. Bernard M. Baruch, a présenté des propositions qui expriment la politique du Président des Etats-Unis.

Les Etats-Unis vont plus loin. Ainsi que le Président Truman l'a souligné encore la semaine dernière, ils attachent la plus grande importance à la conclusion d'accords qui feront disparaître la crainte mortelle d'autres armes susceptibles de provoquer des destructions massives, conformément à la résolution adoptée par la présente Assemblée.

Dans la mesure où la résolution proposée par M. Molotov a trait à la réglementation et à la réduction des autres armements, le monde entier connaît, sur ce point, la position des Etats-Unis, celle qui a toujours été la leur. Pendant les vingt ans qui ont précédé la guerre et durant les quinze mois qui se sont écoulés depuis la fin des hostilités, les Etats-Unis se sont trouvés cons-

upon the peoples of the world. Since the end of the war in Europe and the Pacific the United States has progressively and rapidly reduced its military establishment.

After the last war we made the mistake of disarming unilaterally. We shall not repeat that mistake.

The United States is prepared to co-operate fully with all the other Members of the United Nations in disarmament. It advocates effective safeguards by way of inspection and other means to protect complying States against the hazards of violation and evasion.

We cannot reduce armaments merely by talking about the "regulation of armament and possible disarmament", or the "heavy economic burden caused by excessive expenditures for armaments". We cannot achieve it without positive acts which will establish the "peaceful post-war conditions" to which Mr. Molotov also referred.

Nor can a system for the regulation of armaments and possible disarmament, as contemplated in Articles 11, 26 and 47 of the Charter be effectively planned except in relation to progress in the negotiation of the armed forces agreements called for by Article 43.

At the beginning of April, four of the five members of the Military Staff Committee made specific proposals concerning the principles which should govern the negotiation of these agreements. In September, the Soviet Union submitted for the first time a statement of its views on the problem.

I am happy to note that Mr. Molotov referred to the work of the Military Staff Committee. I hope it will now be possible for this Committee to make rapid progress. The conclusion of these agreements, providing the Security Council with peace forces adequate to prevent acts of aggression, is essential to carrying out the objectives of Mr. Molotov's resolution for the reduction of armaments.

Mr. Molotov also referred to Article 43 in connexion with the Soviet proposal concerning the presence of armed forces of the United Nations on foreign territories. He said, "In this connexion it is natural that the Security Council should know the actual situation, namely, where and what armed forces of the United Nations are situated at present outside the confines of their countries . . . For its part the Soviet Union is prepared to submit this information to the Security Council."

The Government of the United States understands Mr. Molotov's statement to mean that the Soviet Union is fully prepared to report on its armed forces in ex-enemy States as well as in other foreign territories. Therefore the United

tamment à la tête de ceux qui s'efforçaient de réduire la charge des armements qui pèse sur les peuples du monde. Depuis la fin de la guerre en Europe et dans le Pacifique, les Etats-Unis ont progressivement et rapidement diminué leurs effectifs militaires.

Après la dernière guerre, nous avons commis l'erreur de désarmer unilatéralement. Nous ne commettrons pas de nouveau cette erreur.

Les Etats-Unis sont prêts à coopérer entièrement avec tous les autres Etats Membres des Nations Unies en matière de désarmement. Les Etats-Unis recommandent de prendre des mesures efficaces de sauvegarde, en organisant des inspections et par tous autres moyens en vue de protéger les Etats respectueux de leurs engagements contre les risques de violations et de subterfuges.

Nous ne pouvons réduire les armements en parlant simplement de "réglementation des armements et de désarmement éventuel", ou des "lourdes charges économiques qu'entraînent des dépenses d'armement excessives". Nous ne pouvons y arriver sans des actes positifs qui créeront "les conditions pacifiques de l'après-guerre" auxquelles M. Molotov a aussi fait allusion.

De plus, il n'est possible d'établir un plan efficace pour un système de réglementation des armements et de désarmement éventuel, tel qu'il est prévu aux Articles 11, 26 et 47 de la Charte, qu'en fonction des progrès accomplis dans la négociation des accords relatifs aux forces armées prévus par l'Article 43.

Au début d'avril, quatre des cinq membres du Comité d'état-major ont fait des propositions précises relatives aux principes qui devaient régir la négociation de ces accords. En septembre, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté pour la première fois un exposé de ses vues sur la question.

Je suis heureux de noter que M. Molotov a parlé des travaux du Comité d'état-major. J'espère qu'il sera maintenant possible à ce Comité de poursuivre rapidement sa tâche. La conclusion de ces accords fournissant au Conseil de sécurité des forces au service de la paix suffisantes pour empêcher les actes d'agression, est indispensable à la poursuite des buts visés par la résolution de M. Molotov relative à la réduction des armements.

M. Molotov s'est également référé à l'Article 43 dans la proposition soviétique concernant la présence de forces armées des Nations Unies sur des territoires étrangers. Il a déclaré "En conséquence, le Conseil de sécurité doit naturellement connaître la situation de fait, c'est-à-dire les emplacements et les effectifs des forces armées des Nations Unies stationnées actuellement en dehors de leurs territoires respectifs. L'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour sa part, est prête à fournir ces renseignements au Conseil de sécurité".

Le Gouvernement des Etats-Unis interprète la déclaration de M. Molotov comme signifiant que l'Union soviétique est toute disposée à faire rapport sur la situation de ses forces armées tant sur le territoire des Etats ex-ennemis que sur les

States urges prompt fulfilment of this policy. The United States has nothing to hide with regard to its armed forces at home or abroad. The United States will promptly fulfil that policy. In no case are the United States forces in friendly countries except with the consent of those countries.

It is our opinion that the proposed enquiry should include all mobilized armed forces, whether at home or abroad.

The President of the United States in his address to the General Assembly at its opening meeting defined the policies of the United States toward the United Nations and the work of the Assembly.

As the general debate has progressed, I have been increasingly moved by the potentialities that I perceive in this Assembly for advancing toward real and lasting peace.

Its members have pointed to the vision of President Truman of a "peace with justice for all; justice for small nations and for large nations and justice for individuals without distinction as to race, creed or colour—a peace that will advance, not retard, the attainment of the four freedoms".

United in this aspiration, as we appear to be, we are united in service. From disagreement we forge agreement. From free and frank discussion of differing points of view we extract the degree of unity necessary for constructive action. It would help us if we should always make our chief concern what is right, not who is right.

There is an injunction contained in the Constitution of Vermont, my native state. It calls for "a frequent recurrence to fundamental principles". It seems to me, that before this general debate comes to an end, it would be helpful for us all to recur to the fundamental principles of the United Nations.

The reports that we have before us from the Secretary-General, the Security Council and the Economic and Social Council refer to some discouraging things and many difficulties in the record of the United Nations during the past year. Some of the speakers have referred at length to these disappointments and difficulties.

To me the real story related by these reports is the immense sum of accomplishment and agreement that the United Nations has achieved in one year under all the handicaps of a world in turmoil and just emerging from the disasters and desolation of the war.

In one year we have advanced towards a rule of world law and have created institutions for international action far beyond the dreams of any one of us as recently as 1 September 1939, 22 June 1941, and 7 December 1941.

autres territoires étrangers. C'est pourquoi les Etats-Unis insistent pour que cette politique soit promptement mise à exécution. Les Etats-Unis sont prêts, eux-mêmes, à le faire, car ils n'ont rien à cacher en ce qui concerne leurs forces armées stationnées sur leur propre territoire ou à l'extérieur. Il n'est pas de forces des Etats-Unis qui soient sur le territoire d'Etats amis sans le consentement de ces Etats.

Nous sommes d'avis que l'enquête envisagée porte sur toutes les forces armées mobilisées, qu'elles soient stationnées en territoire métropolitain ou à l'extérieur.

Le Président des Etats-Unis, dans le discours qu'il a prononcé au cours de la séance d'ouverture de l'Assemblée générale, a défini la politique des Etats-Unis relativement aux Nations Unies, et aux travaux de l'Assemblée.

Tandis que se déroulait la discussion générale, je me suis de plus en plus rendu compte de tout ce que cette Assemblée pouvait faire en vue du progrès vers une paix réelle et durable.

Les membres de l'Assemblée ont rappelé la vision évoquée par le Président Truman "d'une paix de justice pour tous: la justice pour les petites nations et pour les grandes nations, justice pour les individus sans distinction de race, de religion ou de couleur; une paix qui, loin de retarder la réalisation des quatre libertés, hâtera leur avènement".

Unis, semble-t-il, dans cette aspiration, nous sommes unis à son service. Du désaccord, nous faisons surgir l'accord. La discussion libre et franche de points de vue divergents aboutit au degré d'unité nécessaire à une action constructive. Notre travail serait grandement facilité si notre principal souci était de rechercher, non pas qui voit juste, mais ce qui est juste.

La constitution du Vermont, mon Etat natal, prescrit "de se reporter fréquemment aux principes fondamentaux". Il me semble qu'avant de clore cette discussion, nous aurions tous intérêt à nous reporter aux principes fondamentaux des Nations Unies.

Les rapports que nous ont présentés le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social mentionnent dans l'histoire des Nations Unies au cours de l'année passée, certaines choses décourageantes et de nombreuses difficultés. Certains orateurs se sont étendus longuement sur ces déceptions et sur ces difficultés.

Pour moi, ce qui se dégage réellement de ces rapports, c'est la somme immense de résultats et d'accord réalisée en un an par l'Organisation des Nations Unies, malgré toutes les imperfections d'un monde en effervescence qui sort à peine des désastres et de la désolation de la guerre.

En un an, nous avons réalisé des progrès en vue de l'établissement d'une loi mondiale et nous avons créé des organismes d'action internationale qui dépassent de loin tout ce qu'aucun de nous pouvait imaginer à des dates aussi récentes que le 1er septembre 1939, le 22 juin 1941 ou le 7 décembre 1941.

Let us review the theory and practice of the Security Council and the Economic and Social Council, their powers and their work, without evasion, but let us review them in perspective and as a whole and in relation to the powers and work of all the other agencies and institutions of the United Nations.

Australia and Cuba have proposed discussion of Article 27 of the Charter, relating to voting procedures in the Security Council. Let us consider Article 27, but let us consider it in relation to the other one hundred and ten Articles of the Charter of the United Nations. We cannot tear Article 27 from its context.

A recurrence to first principles of the United Nations starts with the necessity for unity of the large nations on matters essential to the maintenance of peace among the nations, both great and small.

I recall to the Assembly that the spirit of unity of the nations which became permanent members of the Security Council animated the nativity of the United Nations. The united and co-ordinated action of the great Powers in winning the war and in generating the principle of an international organization for security and peace, based on the sovereign equality of all peace-loving nations both great and small, was the travail of the United Nations.

The remedy for the labour pains at Moscow, at Dumbarton Oaks, at Yalta and at San Francisco was the unanimity of the Great Powers. The principle of unanimity in essential matters reflects the realities of the world as it is today. At the same time it provides the basis for a lasting peace during which all nations can, we hope, work together towards transforming the kind of world we have today into a true world society for tomorrow. Certainty of the abolition of war depends upon co-operation by all countries competent to wage war.

The United Nations was created with the purpose of making it unnecessary for the civilized world to resort again to the ultimate sanction of war against an aggressor, with all its bloody sacrifices and terrible costs to humanity. Towards the fulfilment of this purpose the Security Council has been assigned a limited part of the responsibilities placed upon the United Nations by the Charter.

Let me remind you that Article 1 of Chapter I of the Charter lists four purposes of the United Nations and of these the primary responsibility for only the first, to maintain international peace and security, rests with the Security Council.

The other purposes as stated by the Charter are:

"To develop friendly relations among nations based on respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples,

Examinons, sans chercher de faux-fuyants, les principes et les actes du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ainsi que leurs pouvoirs et leurs travaux; envisageons-les toutefois dans leur vraie perspective, comme un tout, et compte tenu des pouvoirs et des travaux de toutes les autres institutions et organismes des Nations Unies.

L'Australie et Cuba ont proposé la mise en discussion de l'Article 27 de la Charte qui a trait à la procédure de vote au Conseil de sécurité. Examinons l'Article 27, mais examinons-le en tenant compte des cent dix autres Articles de la Charte des Nations Unies. Nous ne pouvons séparer l'Article 27 de son contexte.

Se reporter aux premiers principes des Nations Unies, c'est constater d'abord que l'unité de vues entre les grandes nations est nécessaire sur les questions essentielles au maintien de la paix entre les nations, grandes et petites.

Je rappelle à l'Assemblée que l'esprit d'unité qui inspire les nations devenues membres permanents du Conseil de sécurité a inspiré l'Organisation des Nations Unies dès sa naissance. Si les Nations Unies ont pu naître, c'est grâce à l'union et l'action coordonnées des grandes Puissances en vue de gagner la guerre et de dégager le principe d'une organisation internationale pour la sécurité et la paix fondée sur l'égalité souveraine de toutes les nations pacifiques, petites et grandes.

A Moscou, à Dumbarton Oaks, à Yalta et à San-Francisco, les difficultés que soulevait la création des Nations Unies n'ont été aplanies que parce que les grandes Puissances ont été unanimement d'accord. Le principe de l'unanimité sur les questions essentielles reflète les réalités du monde d'aujourd'hui. En même temps, il fournit la base d'une paix durable qui permettra, nous l'espérons, à toutes les nations de travailler ensemble à faire du monde d'aujourd'hui la véritable société mondiale de demain. La certitude d'abolir la guerre dépend de la coopération de tous les pays qui sont en mesure de faire la guerre.

Les Nations Unies ont été créées afin que le monde civilisé ne soit plus obligé, pour châtier un agresseur, d'avoir à nouveau recours à la guerre, avec tous les sacrifices sanglants et les pertes terribles qu'elle entraîne pour l'humanité. A cette fin, le Conseil de sécurité a reçu une part limitée des responsabilités qui incombent aux Nations Unies en vertu de la Charte.

Permettez-moi de vous rappeler que la Charte, dans son Chapitre 1, Article 1, énumère les quatre buts des Nations Unies et que sur les quatre buts énoncés, le Conseil de sécurité n'a de responsabilité principale qu'en ce qui concerne le premier: le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les autres buts, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, sont les suivants:

"Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur

and to take other appropriate measures to strengthen universal peace;

"To achieve international co-operation in solving international problems of an economic, social, cultural, or humanitarian character, and in promoting and encouraging respect for human rights and for fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language, or religion; and

"To be a centre for harmonizing the actions of nations in the attainment of these common ends."

The primary responsibility for the fulfilment of these other purposes rests with the other organs of the United Nations: the General Assembly, the Economic and Social Council, the Trusteeship Council, the Secretariat and the specialized agencies related to the central organization. The International Court of Justice has the responsibility of applying international law established by the United Nations Charter, and in other ways, as it is progressively extended by the nations in the new agreements they will reach through the continuing use of all the other organs of the United Nations.

These are the tasks of building the basis for a peaceful world society; the political basis, the economic basis, the social and cultural basis, the basis of knowledge and understanding, the basis of law.

Of all the institutions of the United Nations the General Assembly is by its constitutional functions and its potentialities the most important. It has responsibility for carrying out all the purposes of the United Nations.

The General Assembly is the supreme deliberative body of the world community. Although it is not a legislative body enacting laws which must be obeyed by the Member States, it exercises great responsibilities and wields great power.

The Assembly is responsible for carrying out the organization of the United Nations as laid down by the Charter. It has already accomplished at the first part of this session many of these organizational tasks.

The Assembly also has the power of the purse. This is a vital power in any governmental entity. Its control of the budget will become more significant as the activities of the United Nations are increased by the addition of new functions and the expansion of existing programmes.

The General Assembly wields power primarily as the voice of the conscience of the world. Its recommendations have behind them the intangible force of the international community. The peace-loving States which are Members of the United Nations will not lightly disregard or flout recommendations of the General Assembly which express the will of an alert and aroused

droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;

"Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;

"Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes."

La poursuite des buts que je viens de citer—au nombre de trois sur un total de quatre—incombe au premier chef aux autres organismes des Nations Unies: l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, le Secrétariat et les institutions spécialisées reliées à l'organisation centrale. La Cour internationale de Justice est chargée de l'application du droit international établi par la Charte des Nations Unies et par d'autres moyens, à mesure que ce droit se développera progressivement grâce aux nouveaux accords que les nations conclueront en utilisant d'une manière constante tous les autres organismes des Nations Unies.

Tels sont les divers aspects de la tâche qui consiste à jeter les bases d'une société mondiale pacifique; cette société sera fondée sur une base politique, sur une base économique, sur une base sociale et culturelle, sur une base juridique; elle sera fondée également sur la connaissance et la compréhension mutuelles.

De toutes les institutions des Nations Unies, l'Assemblée générale est la plus importante par ses fonctions constitutionnelles et par ses possibilités. Le rôle qui lui incombe est de poursuivre tous les buts des Nations Unies.

L'Assemblée générale est l'assemblée délibérante suprême de la communauté mondiale. Bien qu'elle ne soit point un organisme législatif établissant des lois auxquelles les Etats Membres doivent obéir, elle exerce des fonctions importantes et dispose de grand pouvoirs.

L'Assemblée est chargée de mettre à exécution le plan d'organisation des Nations Unies telle qu'il est défini par la Charte. Elle a déjà accompli lors de la première partie de la présente session une grande partie de cette œuvre d'organisation.

L'Assemblée détient également le pouvoir financier. C'est là un pouvoir essentiel dans toute entité gouvernementale. Le contrôle qu'elle exerce sur le budget revêtira une plus grande importance encore à mesure que se développeront les activités des Nations Unies en raison des fonctions nouvelles qu'elles assumeront et de l'élargissement des programmes existants.

L'Assemblée générale exerce essentiellement son pouvoir en tant que porte-parole de la conscience mondiale. Ses recommandations ont l'appui de la force intangible de la communauté internationale. Les Etats pacifiques qui sont Membres des Nations Unies ne vont pas d'un cœur léger passer outre aux recommandations de l'Assemblée générale, ni faire fi de ces recom-

world opinion. Even when it makes no recommendations, its power of discussion, under Articles 10, 11, and 14, of any matter within the scope of the Charter and of any situation, regardless of origin, which may impair the general welfare, is one of the most constructive functions of the whole Organization. By discussion it can clarify the issues and promote mutual understanding among the nations and peoples of the world.

Under the broad and flexible construction of the Charter which the United States wishes to develop, we foresee a great and expanding area of operations for the General Assembly. I need not quote in detail the broad range of the Assembly's competence as it is established in Chapter IV of the Charter: in questions involving the maintenance of peace and security, international political and legal co-operation, the co-ordination of international activities in economic, social, educational and health matters, and in the domain of the realization of human rights and fundamental freedoms for all. In all these fields, the General Assembly speaks as the voice of all the United Nations, and establishes the general goals or objectives towards which the Organization and all its component parts will move.

The General Assembly must also exercise definitive powers such as the determination of the location of the headquarters, and the approval of agreements relating to the powers of the organs and special agencies of the United Nations.

The General Assembly will, we believe, explore new fields of activity as time goes on, and as functions which may not be specifically provided for in the Charter, but which are not precluded by the Charter, are entrusted to it by the Members of the United Nations. The General Assembly has only just begun its career as the most broadly representative organ of the United Nations. The final extent of its development cannot even be foreseen at this time; but there can be no doubt that it has a vast and increasingly important position to fill in the international community.

These possibilities will be realized to the extent that the Assembly exercises its very broad competence in strict accordance with the fundamental purpose of the United Nations set forth in paragraph 4, Article 1: "to be a centre for harmonizing the actions of nations in the attainment of these common ends." The Assembly's recommendations, particularly under Articles 10, 11, 13 and 14, can greatly extend and develop the rule of law among nations, provided its recommendations are such that they are generally accepted and carried out by the Member States.

mandations, car elles expriment la volonté d'une opinion mondiale alerte et vigilante. Même quand l'Assemblée ne fait aucune recommandation, le simple droit que lui confèrent les Articles 10, 11 et 14 de discuter toute question entrant dans le cadre de la Charte et toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui risque de nuire à l'intérêt général, constitue l'un des éléments les plus constructifs de l'Organisation tout entière. Par le moyen de la discussion l'Assemblée peut faire la lumière sur les questions débattues, et favoriser la compréhension mutuelle entre les nations et les peuples de la terre.

Si l'on donne à la Charte la largeur et la souplesse d'interprétation que préconisent les Etats-Unis, nous envisageons pour l'Assemblée générale un champ d'activité vaste et croissant. Il serait superflu d'exposer en détail les attributions étendues dont dispose l'Assemblée telles qu'elles sont définies au Chapitre IV de la Charte, dans les questions intéressant le maintien de la paix et de la sécurité, la coopération politique et juridique internationale, la coordination de l'activité internationale dans les domaines économique, social, de l'éducation et de la santé publique, ainsi qu'en ce qui concerne l'exercice universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans tous ces domaines, l'Assemblée générale est le porte-parole de toutes les Nations Unies et détermine les buts et fins vers lesquels doivent tendre l'Organisation et tous ses organismes.

L'Assemblée générale doit également pouvoir prendre certaines décisions en dernier ressort, par exemple en ce qui concerne les questions dont elle est saisie et qui intéressent la juridiction intérieure, ou quand il s'agit de choisir l'emplacement du siège de l'Organisation ou d'approuver des accords relatifs aux pouvoirs des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies.

Nous estimons que, avec le temps, et dans la mesure où les Membres des Nations Unies la chargeront de fonctions qui peuvent ne pas être expressément prévues dans la Charte, mais ne sont pas incompatibles avec les dispositions qu'elle contient, l'Assemblée générale étendra son activité à de nouveaux domaines. Elle vient seulement d'inaugurer sa carrière en tant qu'organisme le plus largement représentatif des Nations Unies. On ne saurait encore prévoir la mesure définitive de son développement; mais on ne peut douter que l'Assemblée ait à remplir un rôle très large et de plus en plus important dans la communauté internationale.

Ces promesses deviendront une réalité dans la mesure où l'Assemblée exercera les pouvoirs très larges qui lui sont dévolus, en conformité stricte avec le but fondamental des Nations Unies énoncé à l'Article 1, paragraphe 4: "être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes". Les recommandations de l'Assemblée, en particulier celles qui sont visées aux Articles 10, 11, 13 et 14, pourront faire beaucoup pour étendre et développer le règne de la loi parmi les nations, à la condition que ces recommandations soient telles que, dans l'ensemble, les Etats Membres les acceptent et les mettent à exécution.

All the actions of the Assembly in these broad fields are taken in accordance with Article 18 of the Charter, which provides that, on important matters, a two-thirds majority of the Members present and voting shall be required, while other questions are settled by a simple majority of the Members present and voting.

It is obvious that recommendations of the Assembly will be effective in proportion to the size of the majority by which they are adopted.

As in the case of other organs of the United Nations, it is better for the Assembly to go to great lengths to attain, or at least approach, unanimity than it is to enact resolutions over the opposition of a large dissenting group.

The United Nations Charter recognizes the transcending importance to world peace of close co-operation in the economic and social field. In the Economic and Social Council, its subsidiary bodies and the specialized agencies being brought into relationship with the Council, the United Nations has already created a far more effective and comprehensive institutional structure for these purposes than the world has ever seen before.

In a recent address the Honourable John G. Winant, United States representative on the Economic and Social Council, said: "Peace, if it is to be real and lasting, means more than resolving conflicts between nations. It means positive action to lift the levels of human welfare . . . now, in our age peace cannot be secured by political action unaccompanied by economic co-operation. If we are not to drift backward to catastrophe, we must go forward together towards a fuller life for all peoples everywhere."

We Americans represent many races and came from many countries. We could not have built one nation out of many peoples and have learned to live as good neighbours and members of one community without the opportunities for a decent life and rising standards of living that nature and the course of history have given us, or without the spirit of the golden rule to guide our conduct towards each other.

We, the representatives of the United Nations, can never forget that wars find their breeding ground in poverty, ignorance and hunger. That is what gives aggressors their chance. Strong men gain power by contrasting a proposed new order with the old one. We cannot build a peaceful world without higher standards of living and greater opportunities for all peoples.

Decisions in the Economic and Social Council are taken by a simple majority vote, but here, as in the Assembly, the constant effort has been, and should continue to be, to achieve the greatest possible degree of unanimity, rather than to

Toutes les mesures que prend l'Assemblée dans ces vastes domaines sont votées conformément à l'Article 18 de la Charte, qui prévoit un vote à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants pour les questions importantes, et un vote à la simple majorité des Membres présents et votants pour toute autre question.

Il est évident que la suite donnée aux recommandations de l'Assemblée dépendra de l'importance de la majorité qui les aura adoptées.

Il est préférable que l'Assemblée—et ceci s'applique aussi bien aux autres organismes des Nations Unies—fasse tous ses efforts pour obtenir l'unanimité des voix, ou du moins pour s'en approcher autant que possible, plutôt que de voter des résolutions auxquelles s'oppose une minorité importante.

La Charte des Nations Unies reconnaît qu'une coopération étroite dans le domaine économique et social est d'importance primordiale pour la paix du monde. En constituant le Conseil économique et social, les organismes qui en dépendent et les institutions spécialisées dont le rattachement au Conseil est en cours, les Nations Unies ont déjà créé un ensemble d'institutions beaucoup plus efficace et d'une portée beaucoup plus vaste que tout ce que le monde a connu jusqu'ici pour réaliser cette coopération.

Le représentant des Etats-Unis au Conseil économique et social, l'honorable John G. Winant, a déclaré dans un récent discours: "La paix, pour être réelle et durable, ne doit pas seulement consister à régler des différends entre nations. Elle exige une action positive en vue d'élever le niveau de vie de tous les hommes . . . A l'époque où nous sommes, l'action politique, sans la coopération économique, ne saurait assurer la paix. Si nous ne voulons pas glisser à nouveau vers la catastrophe, il nous faut ensemble aller de l'avant pour donner à tous les peuples de la terre des conditions de vie meilleures."

Nous, Américains, représentons bien des races et sommes venus de bien des pays. Nous n'aurions pas pu, avec des peuples divers, instituer une nation, ni appris à vivre en bon voisinage en tant que membres d'une même communauté, si la nature et l'évolution de l'histoire ne nous avaient pas permis de vivre honorablement et d'élever notre niveau de vie, et si nous ne nous étions pas inspirés dans nos rapports mutuels de la règle évangélique.

Nous, représentants des Nations Unies, ne pourrions jamais oublier que les guerres naissent de la pauvreté, de l'ignorance et de la faim. C'est le prétexte dont se servent les agresseurs. Des hommes de violence parviennent au pouvoir en marquant le contraste d'un ordre nouveau avec l'ordre ancien. Nous ne pouvons édifier un monde pacifique sans élever le niveau de vie de tous les peuples, et sans leur donner des facilités plus grandes pour améliorer leur condition.

Les décisions du Conseil économique et social sont prises à la simple majorité des voix; mais là, tout comme dans l'Assemblée, nous nous sommes toujours efforcés—et nous devons poursuivre cet effort—de réaliser l'unanimité d'aussi

achieve victories based on narrow majority votes. It is not votes that count, but agreements that are or will become universally acceptable, because they are necessary and right for the peoples of the world.

Considering that the Council has been at work for less than one year, it has achieved a remarkable record. Like the other organs, its organizational work has been a necessary preliminary towards making it possible for the United Nations to move ahead towards the realization of the purpose set forth in Article 55 of the Charter: "higher standards of living, full employment and conditions of economic and social progress and development".

At this session of the Assembly we are called upon to examine and approve agreements which bring four important specialized agencies into relationship with the United Nations: the International Labour Organization, the Food and Agriculture Organization, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, and the International Civil Aviation Organization.

In the constructive work of the specialized agencies, the decisions of their policy-making bodies are for the most part taken by a simple or two-thirds majority.

The great flexibility of the constitutional structure of the United Nations will facilitate the development of other special agencies for international action as their creation becomes wise and feasible. Each of these agencies can be endowed by its own charter with powers in its own field as great as the community of nations is willing to give and as necessity compels it to give.

The proposal of the United States with respect to the establishment of an international atomic development authority is an example of what could be done in this way. We propose that the charter of this authority shall endow it with power sufficient to ensure that atomic energy will be developed and used for peaceful purposes only, and that complying States will be protected against the hazards of violations and evasions. This is in accordance with the Assembly's resolution of last January.

I wish also to make clear at this point that the position which I am taking today in regard to the unanimity of the permanent members of the Security Council is entirely consistent with the position taken by the United States representative on the Atomic Energy Commission, Mr. Bernard M. Baruch, who has repeatedly made clear that the United States proposals regarding control of atomic energy do not attack the general requirement for unanimity of the permanent members in the Security Council.

The International Court of Justice is now

près que possible, plutôt que de remporter des victoires à de très faibles majorités. Ce ne sont pas les votes qui comptent, mais bien les accords qui rallient ou finissent par rallier l'adhésion générale, parce que ces accords sont nécessaires et justes pour les peuples du monde entier.

Si l'on considère que le Conseil fonctionne depuis moins d'un an, l'œuvre qu'il a déjà accomplie est remarquable. Comme dans le cas des autres organismes, le travail d'organisation qu'il a accompli constitue la phase préparatoire nécessaire qui a permis aux Nations Unies de se rapprocher du but énoncé à l'Article 55 de la Charte: "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social".

Au cours de la présente session de l'Assemblée, nous sommes appelés à examiner et à approuver des accords qui vont relier aux Nations Unies quatre institutions spécialisées importantes: l'Organisation internationale du travail, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale de l'aviation civile.

Dans l'œuvre constructive de ces institutions spécialisées, les décisions des organes chargés de déterminer les lignes d'action générale sont, le plus souvent, prises à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers.

La structure constitutionnelle des Nations Unies facilitera par sa grande souplesse la création progressive d'autres institutions spécialisées dans les tâches internationales, lorsque cette création deviendra opportune et réalisable. Chacune de ces institutions pourra se voir attribuer par son statut, dans le domaine qui lui sera propre, des pouvoirs qui auront l'étendue que la communauté des nations décidera ou se verra dans la nécessité de leur donner.

La proposition des Etats-Unis relative à la création d'une autorité internationale pour les recherches et les travaux atomiques, constitue un exemple de ce que nous pouvons faire en ce sens. Nous proposons que le statut de cette autorité lui confère des pouvoirs suffisants pour qu'elle veille à ce que l'énergie atomique ne fasse l'objet de recherches et ne soit utilisée qu'à des fins pacifiques, et que les Etats respectueux des engagements soient protégés contre les risques de violations et de subterfuges. Tout cela est en conformité avec la résolution votée par l'Assemblée en janvier dernier.

Je voudrais également préciser que la position que je prends aujourd'hui sur la question du vote à l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité est parfaitement compatible avec la position adoptée par M. Bernard M. Baruch, représentant des Etats-Unis à la Commission de l'énergie atomique. M. Baruch a maintes fois précisé que les propositions des Etats-Unis relatives au contrôle de l'énergie atomique ne constituent nullement une attaque contre le principe général du vote à l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité.

La Cour internationale de Justice constitue

established as one of the principal organs of the United Nations and is potentially one of the greatest of international institutions. It is given a clearly defined role in the process of pacific settlement, namely, that of deciding disputes of a legal character which States submit to it. The Court has a second, and even greater function. It stands as the institutional symbol of the rule of law in international relations.

Progress is being made through increasing acceptances of the Court's jurisdiction under paragraph 2 of Article 36 of the Statute of the Court. By accepting compulsory jurisdiction over justiciable disputes, the nations give practical recognition to the principle of the supremacy of law. I am proud that the United States has been among the first to accept the compulsory jurisdiction of the present court.

Progress is also being made by widening the scope of matters which may be deemed legal, and limiting the questions regarded as political and non-justiciable. This is being accomplished through the willingness of States to accept solutions based on law, and to co-operate in the development of peaceful judicial procedures which can ensure that the law will be based on justice and equity.

The Charter of the United Nations and the constitutions of the specialized agencies form a network of legal obligations which guide and regulate the dealings of States with each other, as well as the actions of the international community.

By Article 13 of the Charter the General Assembly is specifically charged with the task of initiating studies and making recommendations for the further development of international law. But the establishment of standards of justice and equity for the international community is the concern of all the organs and related agencies of the United Nations. Every recommendation that is ratified by the Member governments as a convention, agreement or treaty, becomes part of the law of nations.

There is another provision of the Charter to which I wish to call the Assembly's attention; that is Article 99, which gives to the Secretary-General, in addition to his wide administrative powers, unprecedented political responsibilities. Under Article 99, the Secretary-General may bring to the attention of the Security Council any matter which, in his opinion, may threaten the maintenance of international peace.

While the ultimate significance of this grant of political authority remains in large part to be determined by future events, I believe that the less patient critics of the United Nations might do well to consider the full implications of this authority.

We need not await its full implementation to recognize that the power of the Secretary-Gen-

à l'heure actuelle l'un des organes principaux des Nations Unies et possède tout ce qu'il faut pour devenir l'une des institutions internationales les plus importantes. Le rôle qui lui incombe dans la procédure du règlement pacifique des différends est bien défini: il consiste à statuer sur les différends de caractère juridique qui lui sont soumis par les différents Etats. Cette Cour a une autre fonction plus importante encore. En tant qu'institution, elle symbolise le règne de la loi dans les relations internationales.

Le fait que des Etats de plus en plus nombreux reconnaissent la compétence de la Cour, comme il est prévu au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut, constitue un progrès. Du fait même qu'elles acceptent la juridiction obligatoire dans les différends susceptibles d'un règlement judiciaire, les nations reconnaissent le principe de la suprématie de la loi. Je suis fier que les Etats-Unis aient été parmi les premiers à accepter la juridiction obligatoire de cette Cour.

On a également réalisé un progrès en élargissant le domaine des questions qui pourront être considérées comme juridiques, et en réduisant le nombre des questions considérées comme politiques et échappant à la juridiction de la Cour. Ce progrès s'accomplit parce que des Etats sont disposés à accepter des solutions fondées sur la loi, et à coopérer à la mise au point de procédures pacifiques de règlement judiciaire, lesquelles pourront garantir que la loi sera fondée sur la justice et l'équité.

La Charte des Nations Unies et les statuts des institutions spécialisées constituent un réseau d'obligations juridiques qui guident et règlent les rapports d'Etats entre eux, ainsi que les actes de la communauté internationale.

En vertu de l'Article 13 de la Charte, il incombe expressément à l'Assemblée générale de provoquer des études et de formuler des recommandations pour le développement du droit international. Toutefois l'établissement de normes de justice et d'équité pour la communauté internationale intéresse tous les organismes et institutions connexes des Nations Unies. Toute recommandation ratifiée par les Etats Membres en tant que convention, accord ou traité, devient partie intégrante de la loi des nations.

Il est une autre disposition de la Charte sur laquelle je désire appeler l'attention de l'Assemblée. Il s'agit de l'Article 99 qui donne au Secrétaire général des responsabilités politiques sans précédent qui s'ajoutent aux pouvoirs étendus dont il dispose en matière administrative. Aux termes de l'Article 99, le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger la paix internationale.

C'est l'avenir qui déterminera en définitive la portée de la disposition qui confère au Secrétaire général cette autorité politique; je crois néanmoins que les impatients qui critiquent les Nations Unies feraient bien d'examiner tout ce qu'implique cette autorité.

Il n'est pas besoin d'attendre que cette autorité ait eu complètement l'occasion de s'exercer

eral to study conditions which in his opinion threaten the peaceful relations of the Members of the United Nations and to make recommendations based on his findings, represents a significant departure from the usual concepts of international organization and national sovereignty.

The Secretary-General's right of access to the forces of public opinion, even if we adopt such a restricted interpretation of this authority, is a vital responsibility which distinguishes the United Nations from its predecessor international organizations.

Less obvious, but perhaps equally important, is the function of the Secretary-General and his staff to serve as a cohesive and co-ordinating force in the preparation of studies and proposals for the several organs, by suggesting compromises or techniques for dealing with matters under discussion and by acting as an intermediary or conciliator. Many of these activities will never be a part of the official record, but the ability of the Secretary-General and of his staff to function effectively in this manner will have an important bearing on the development of the United Nations.

Members of the United Nations are pledged under the Charter to accept as a sacred trust the obligation to promote the interests and well-being of the inhabitants of all Non-Self-Governing Territories. In addition, the Charter provides for a trusteeship system for such territories as may be placed under it by agreement. The human rights and fundamental freedoms of the Charter apply equally to all peoples; to peoples who do not yet govern themselves as well as to those who do.

Draft trusteeship agreements have been submitted to this Assembly by nations administering League of Nations mandates. The United States hopes that a sufficient number of these agreements will be approved by the Assembly to make possible the immediate establishment of the Trusteeship Council and the trusteeship system. The structure of the United Nations cannot be completed until this is done.

The fullest possible implementation of the Charter provisions that deal with all Non-Self-Governing peoples is just as important as implementation of the trusteeship system itself. In its first years at least, the trusteeship system will probably apply to only a small percentage of the Non-Self-Governing Territories.

The provisions of the Charter recognize that the economic, social and political development of dependent peoples towards their full participation in the family of nations must be advanced if peace is to be made secure. The Charter and

pour nous rendre compte que le fait de donner au Secrétaire général le pouvoir d'étudier les situations qui, à son avis, compromettent les relations pacifiques entre les Membres des Nations Unies et de formuler des recommandations basées sur les renseignements qu'il aura recueillis, témoigne d'une conception nouvelle de l'organisation internationale et de la souveraineté internationale.

Le droit du Secrétaire général d'avoir accès auprès de cette puissance qu'est l'opinion publique—même si nous adoptons une interprétation aussi limitée du pouvoir qui lui est donné—constitue une responsabilité vitale qui distingue l'Organisation des Nations Unies des autres organisations internationales qu'il' ont précédée.

Le rôle du Secrétaire général et de ses collaborateurs est plus effacé, mais peut être aussi important, lorsqu'il s'agit de servir d'élément de rapprochement et de coordination dans la préparation des études et des propositions destinées aux différents organes, en suggérant des compromis ou des méthodes propres à résoudre les questions à l'examen et en faisant fonction d'intermédiaires ou de conciliateurs. Beaucoup de ces activités ne seront jamais consignées dans les comptes rendus officiels, mais, de l'aptitude du Secrétaire général et de ses collaborateurs à s'acquitter utilement de ces fonctions dépendra dans une très grande mesure le développement de l'Organisation des Nations Unies.

Aux termes de la Charte, les Membres des Nations Unies se sont engagés à accepter comme une mission sacrée l'obligation de favoriser les intérêts et la prospérité des habitants de tous les territoires non autonomes. En outre, la Charte prévoit un régime de tutelle pour les territoires qui pourraient être placés sous ce régime, en vertu d'un accord. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales proclamés par la Charte s'appliquent au même titre, à tous les peuples, à ceux qui ne s'administrent pas encore eux-mêmes aussi bien qu'aux autres.

Des projets d'accord de tutelle ont été présentés à cette Assemblée par les nations auxquelles la Société des Nations avait confié l'administration des territoires sous mandat. Les Etats-Unis espèrent qu'un nombre suffisant de ces accords sera approuvé par l'Assemblée pour que le Conseil et le régime de tutelle puissent être établis immédiatement. Tant que ce ne sera pas fait, l'édifice de l'Organisation des Nations Unies ne sera pas achevé.

L'application, dans la plus large mesure possible, des dispositions de la Charte relatives à toutes les populations qui ne s'administrent pas encore elles-mêmes n'est pas moins importante que la mise en œuvre du régime de tutelle lui-même. Pendant les premières années, tout au moins, le régime de tutelle ne s'appliquera probablement qu'à une faible proportion des territoires non autonomes.

Les stipulations de la Charte reconnaissent qu'il faut, si l'on veut établir une paix durable, favoriser le développement économique, social et politique des peuples non autonomes, qui doit leur permettre de jouer pleinement leur rôle

the institutions of the United Nations provide greater opportunities to that end than dependent peoples have ever had before.

In considering both the Australian proposal and the Cuban proposal in this Assembly we bear in mind the whole constitutional and institutional structure of the United Nations and their relationship to the political realities of today and the political necessities of tomorrow.

These proposals are directed against paragraph 3 of Article 27 of the Charter. This provides that on all except procedural matters, decisions of the Security Council shall be made by an affirmative vote of seven members, including the concurring votes of the permanent members, with one important exception; that a party to a dispute shall abstain from voting in decisions relating to the pacific settlement of the dispute. In decisions under Chapter VII relating to enforcement action with respect to threats to the peace, breaches of the peace, and acts of aggression, the rule of unanimity of the permanent members is absolute. There is no exception in matters of enforcement.

The principle of unanimity of the great Powers has from the first, and by general agreement, been limited in its application as a voting procedure to matters essential to the maintenance of international peace and security. The Charter requires unanimity of the major powers only in substantive decisions by the Security Council. There is no requirement for unanimity in the Assembly, in the Economic and Social Council and in the Trusteeship Council. Similarly, the Statute of the International Court of Justice specifically provides for decisions by majority vote. The United Nations specialized agencies do not require unanimity of the major Powers.

This does not mean that unanimity, or the closest possible approximation to it, is not to be desired and striven for in all these agencies. It means only that it was not deemed essential to apply the principle to the voting procedures. The greatest possible degree of agreement in all these organs and agencies is most important, for through them laws and customs of the international community are made.

These organs and agencies do not have the power to enforce the law. That power rests with the Security Council and that is the reason why the Members of the United Nations applied the principle of unanimity to the voting procedures of the Security Council and not to the voting procedures in any of the other institutions of the United Nations.

The large nations that are permanent members of the Security Council possess the power to keep peace in the world, to enforce observance of

dans la famille des nations. La Charte et les organismes des Nations Unies ouvrent à cet égard, aux peuples non autonomes, des perspectives plus larges que jamais.

En examinant, au sein de la présente Assemblée, la proposition de l'Australie et celle de Cuba, nous avons toujours présent à l'esprit l'ensemble de la constitution et des organes des Nations Unies, tels qu'ils ont été établis en fonction des réalités politiques d'aujourd'hui et des nécessités politiques de demain.

C'est contre le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte que sont présentées les propositions de l'Australie et de Cuba. Ce paragraphe prévoit que sur toutes les questions autres que les questions de procédure, les décisions du Conseil de sécurité sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres, dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, avec cette exception importante que toute partie à un différend s'abstient de voter dans les décisions relatives au règlement pacifique de ce différend. Dans les décisions prévues au Chapitre VII relatives à des mesures coercitives en cas de menaces contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression, la règle de l'unanimité des membres permanents doit jouer d'une manière absolue. Aucune exception n'est prévue lorsqu'il s'agit de mesures coercitives.

Dès le début, et d'un commun accord, le principe de l'unanimité des grandes Puissances a été limité dans son application, en tant que mode de scrutin, aux questions touchant essentiellement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Charte n'exige l'unanimité des grandes Puissances que dans des décisions du Conseil de sécurité sur des questions de fond. L'unanimité n'est pas exigée à l'Assemblée, ni au Conseil économique et social, ni au Conseil de tutelle. De même, le Statut de la Cour internationale de Justice prévoit expressément des décisions à la majorité. Pour les institutions spécialisées des Nations Unies, l'unanimité des grandes Puissances n'est pas nécessaire.

Cela ne signifie pas que l'unanimité—ou ce qui s'en approche le plus près possible—ne soit pas souhaitable, ni que toutes ces institutions ne doivent s'efforcer de l'obtenir. Cela signifie simplement que l'on n'a pas jugé indispensable d'appliquer ce principe pour les modes de scrutin. Il est de la plus haute importance que l'on parvienne à l'accord le plus complet possible, au sein de tous ces organes et institutions, car c'est par leurs soins que s'élaborent les lois et les coutumes de la communauté internationale.

Ces organes et institutions n'ont pas le pouvoir de faire respecter la loi. Ce pouvoir appartient au Conseil de sécurité, et c'est la raison pour laquelle les Membres des Nations Unies ont appliqué le principe de l'unanimité aux votes de ce Conseil, mais non pas à ceux des autres institutions des Nations Unies.

Les grandes nations qui sont membres permanents du Conseil ont le pouvoir de maintenir la paix dans le monde et d'imposer le respect de

the law. The Charter does not give them that power. It recognizes that power and places obligations upon these nations to use it in accordance with the law.

The unanimity requirement in the Security Council does not relieve the permanent members from any of the responsibilities and obligations they have assumed under the Charter.

I have heard it said by critics of the unanimity formula that it legalizes aggression by a permanent member because that member can prevent enforcement action against itself. Of course, this formula does no such thing.

The permanent members are bound legally and morally in the same degree as all other Members of the United Nations, "to settle their international disputes by peaceful means in such a manner that international peace and security, and justice, are not endangered". In the same degree as all the other Members they are bound to "refrain in their international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any State, or in any other manner inconsistent with the purposes of the United Nations". These sweeping and binding commitments are not limited by the power of veto in the Security Council. The veto does not legalize any violations of these commitments. They are the law.

No Member of the United Nations can be permitted to ignore the fact that, as Secretary Byrnes said on 28 February 1946, "the mere legal veto by one of the permanent members of the Council does not in fact relieve any State, large or small, of its moral obligations to act in accordance with the purposes and principles of the Charter". Nor does the failure of any organ of the United Nations to take a decision relieve any Member of that obligation.

Besides being bound by the law of the United Nations Charter, twenty-three nations, including the United States, Soviet Russia, the United Kingdom and France, are also bound by the law of the charter of the Nürnberg tribunal. It makes planning or waging a war of aggression a crime against humanity for which individuals as well as nations can be brought before the bar of international justice, tried and punished.

It is true that if one of the great Powers violates the law of the Charter and the law of Nürnberg tribunal against aggression there is, ultimately, only one way to enforce the law, and that is by a major war. That, however, would be just as true if the Charter did not require unanimity in the Security Council. A decision involving military measures against one or more of the permanent members by other permanent members would not be a decision for police

la loi. La Charte ne leur donne pas ce pouvoir. Elle reconnaît ce pouvoir et impose à ces nations l'obligation d'en faire usage conformément à la loi.

L'unanimité requise au Conseil de sécurité ne dégage les membres permanents d'aucune des responsabilités et des obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte.

J'ai entendu dire par ceux qui critiquent la formule de l'unanimité qu'elle légalise l'agression commise par un membre permanent parce que ce membre peut empêcher que des mesures de coercition soient prises contre lui-même. Bien entendu, il n'en est rien.

Les membres permanents sont tenus, juridiquement et moralement, dans la même mesure que tous les autres Membres des Nations Unies, de "régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger". Dans la même mesure que tous les autres Membres des Nations Unies, ils sont tenus de s'abstenir "dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies". Ces engagements absolus et irrévocables ne sont nullement restreints par le droit d'exercer un veto au sein du Conseil de sécurité. Le veto ne légalise aucune violation de ces engagements. Ceux-ci constituent la loi.

On ne saurait permettre à aucun Membre des Nations Unies d'ignorer le fait que, comme le Secrétaire d'Etat M. Byrnes l'a dit le 28 février 1946, "le simple 'veto' juridique opposé par un des membres permanents du Conseil ne relève en fait aucun Etat, petit ou grand, de son obligation morale d'agir conformément aux buts et aux principes de la Charte." On ne peut admettre non plus qu'un membre soit affranchi de cette obligation du fait qu'un organe quelconque des Nations Unies n'a pu parvenir à prendre une décision.

Vingt-trois nations dont les Etats-Unis, la Russie soviétique, le Royaume-Uni et la France, sont non seulement liées par la règle juridique établie par la Charte des Nations Unies, mais encore par la règle juridique établie par la Charte du tribunal de Nuremberg. Cette dernière fait de la préparation, ou de la conduite d'une guerre d'agression, un crime contre l'humanité pour lequel les individus, aussi bien que les nations, peuvent être traduits devant un tribunal international, jugés et punis.

Il est vrai que si l'une des grandes Puissances enfreint la loi contre l'agression établie par la Charte des Nations Unies et par la Charte de Nuremberg, il n'y a en fin de compte qu'un seul moyen d'imposer le respect de la loi: une guerre de grande envergure. Ce serait aussi vrai cependant si la Charte n'exigeait pas l'unanimité au sein du Conseil de sécurité. Une décision entraînant des mesures d'ordre militaire prises contre un ou plusieurs des membres permanents

action as the Charter contemplates it, but for war.

I believe I have made clear the reasons why the United States considers that unanimity of the permanent members of the Security Council in action by the Council concerned with the enforcement of peace is wise and necessary at this stage in the development of the international community.

Criticism of Article 27 is directed particularly at the fact that the requirement of unanimity of the permanent members extends to decisions concerning peaceful settlement as well as to enforcement action.

It is true that the requirement of unanimity tends to reduce the speed of action of the Security Council and increases the difficulties in the way of adopting a clear-cut decision. It may even prevent action which might peacefully settle a dispute.

On the other hand, the unanimity requirement tends to discourage the taking of intransigent positions and to encourage the achievement of agreement through compromise. Certainty is better than speed. In the long run important decisions unanimously accepted by the permanent members are likely to produce better results than decisions which find the permanent members divided. The unanimity requirement, properly applied, prevents the Security Council from being progressively committed to a course of action inconsistent with the vital interests of any permanent member.

It was these latter considerations, among others, that prevailed at San Francisco. In the Four Power Statement of 7 June, 1945, to which France later agreed, the permanent members took the position that substantive decisions on peaceful settlement require the concurrence of the permanent members of the Council because of the possible consequences of those decisions. It was believed they might have major political repercussions and might initiate a chain of events which in the end would require the Security Council to invoke measures of enforcement under Chapter VII.

It was held that since the Council cannot take enforcement action without the concurrence of all the permanent members, it might endanger the effectiveness of the Council's work, if decisions under Chapter VI that might lead to the necessity for enforcement action under Chapter VII were taken by a vote which found the permanent members divided.

Despite the attitude of the five Powers and the decisions made at San Francisco, which I have described, the United States hopes that the five permanent members may find it desirable, at some time in the future in full agreement among themselves and with other members, to support modification of the unanimity requirement in

par d'autres membres permanents ne constituerait pas une décision aboutissant à une mesure de police, telle que l'envisage la Charte, mais bien une décision de faire la guerre.

Je crois avoir clairement exposé les raisons pour lesquelles les Etats-Unis considèrent qu'au stade actuel du développement de la communauté internationale, il est sage et nécessaire d'exiger l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité pour toute décision du Conseil relative au maintien de la paix.

Les critiques formulées à l'égard de l'Article 27 visent particulièrement ce fait que l'unanimité des membres permanents est exigée pour les décisions relatives au règlement pacifique aussi bien qu'aux mesures coercitives.

Il est vrai que la règle de l'unanimité tend à ralentir l'action du Conseil de sécurité et à augmenter les difficultés qu'il rencontre pour prendre une décision nette et claire. Elle peut même empêcher de prendre des mesures qui pourraient régler pacifiquement un différend.

Par contre, la règle de l'unanimité tend à décourager les Etats de prendre des positions intransigeantes, et favorise la réalisation d'accords par voie de compromis. La certitude est préférable à la rapidité. Il est vraisemblable en fin de compte que des décisions importantes, acceptées à l'unanimité par les membres permanents, donneront de meilleurs résultats que des décisions sur lesquelles les membres permanents seraient en désaccord. La règle de l'unanimité, convenablement appliquée, empêche le Conseil de sécurité de se trouver progressivement engagé dans une série de mesures incompatibles avec les intérêts vitaux d'un permanent.

Ce sont ces dernières considérations, parmi d'autres, qui ont prévalu à San-Francisco. Dans la Déclaration des quatre Puissances du 7 juin 1945, à laquelle la France adhéra ensuite, les membres permanents ont défini leur manière de voir en précisant que les décisions de fond pour le règlement pacifique exigent l'accord des membres permanents du Conseil à cause des conséquences éventuelles de ces décisions. On estimait que ces décisions pourraient entraîner des répercussions politiques importantes, et amorcer une série d'événements qui en fin de compte, obligeraient le Conseil de sécurité à recourir à du Chapitre VII.

Etant donné que le Conseil de sécurité ne peut prendre aucune mesure coercitive sans l'accord de tous les membres permanents, on a soutenu que l'efficacité de son intervention pourrait être compromise si des décisions étaient prises en vertu du Chapitre VI par un vote sur lequel les membres permanents seraient divisés, alors que ces décisions pourraient éventuellement rendre nécessaire le recours aux mesures coercitives prévues au Chapitre VII.

En dépit de l'attitude des cinq Puissances et de la décision prise à San-Francisco, décision que je viens de rappeler, les Etats-Unis espèrent qu'un jour, les cinq membres permanents, en plein accord les uns avec les autres, et de concert avec les autres Membres de l'Organisation, jugeront désirable d'appuyer une propo-

its application to matters arising under Chapter VI.

However, a case for amendment of the Charter ought not be made on the basis of so brief an experience. The United States is opposed to amendment of Article 27 of the Charter at this time.

We must recognize that during the first nine months the Security Council has laboured in unusually difficult circumstances. In its infancy, before it had established its rules and its precedents, the Council was forced to consider substantial differences among the permanent members about problems arising directly from the war.

We must remember that the Security Council, and the United Nations as a whole, was not intended to deal with the peace settlements that must be made as a result of the war. These settlements, both with the ex-enemy States and among the major Allies themselves, were left to separate negotiation. Until they have been made, differences among the major Allies about the terms of settlement will inevitably handicap the work of the Security Council. As these settlements are made, we can expect that the areas of present disagreement among the permanent members will be greatly reduced.

The United States does recognize that there is room for improvement in the operations of the Security Council. There is room for improvement in the application of Article 27 and of the Four Power Statement in the Security Council. There can be little doubt that a number of the difficulties which have arisen could have been avoided if the voting formula adopted at San Francisco had been more fully and clearly defined. There has been confusion and misunderstanding both within and without the Security Council.

Necessary action by the Council for the peaceful settlement of a dispute should never be prevented by the votes of any one or any number of its members, permanent or non-permanent. In this connexion, we should not forget that the non-permanent members possess six votes in the Council, and that at least two of these votes are always necessary to action by the Council.

Restraint and self-discipline to avoid doing anything contrary to the letter or spirit of the Charter are essential in the application of the voting formula. This is one of the greatest challenges to conduct if we are to give to the United Nations strength for peace.

A programme of interpretation and application of the voting principles which will facilitate and not hinder peaceful settlements should be pursued. Here is where clarification through discussion, definition, and regulation and prac-

sition tending to modify the rule of unanimity, pour autant qu'elle a trait aux questions qui se poseraient en application du chapitre VI.

Cependant, ce n'est pas après une expérience si brève qu'il faut proposer d'amender la Charte. Les Etats-Unis s'opposent à ce que soit modifié à l'heure actuelle l'Article 27 de la Charte.

Nous devons reconnaître qu'au cours des neuf premiers mois, le Conseil de sécurité s'est trouvé aux prises avec des difficultés exceptionnelles. Dès les premiers jours de son existence, avant qu'il n'ait établi ses règles et ses précédents, le Conseil s'est vu contraint d'examiner de sérieux désaccords que créaient entre les membres permanents les problèmes directement issus de la guerre.

Nous devons nous rappeler que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies dans leur ensemble, n'ont pas été créés pour s'occuper des règlements de paix qu'il faut conclure pour liquider la dernière guerre. Ces règlements, aussi bien avec les pays ex-ennemis qu'entre les principaux Alliés, devaient faire l'objet de négociations distinctes. Tant qu'ils n'auront pas été conclus, il y aura forcément sur les termes de ces traités, des désaccords entre les principaux Alliés, ce qui entravera les travaux du Conseil de sécurité. Lorsque ces règlements seront effectués, nous pouvons espérer que le champ des questions sur lesquelles les membres permanents sont actuellement en désaccord se trouvera considérablement réduit.

Les Etats-Unis reconnaissent assurément qu'on pourrait améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité. On peut encore améliorer l'application de l'Article 27 et de la Déclaration des quatre Puissances, au sein du Conseil de sécurité. A n'en pas douter, un certain nombre des difficultés qui se sont présentées aurait pu être évité si le mode de scrutin adopté à San-Francisco avait été défini plus complètement et plus clairement. Il y a eu confusion et malentendu à la fois au dedans et au dehors du Conseil de sécurité.

Le vote d'un ou de plusieurs de ses membres permanents ou non permanents ne devrait pas empêcher le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires à assurer le règlement pacifique d'un différend. A ce point de vue, il ne faut pas oublier que les membres non permanents disposent de six voix au Conseil et qu'au moins deux de ces voix sont nécessaires au Conseil pour qu'il puisse agir.

Il est essentiel, en appliquant le mode de scrutin, de se dominer et de se maîtriser pour éviter de faire quoi que ce soit contrairement à la lettre ou à l'esprit de la Charte. C'est là une des disciplines les plus sévères à observer dans notre manière d'agir, si nous voulons assurer la paix en donnant force à l'Organisation des Nations Unies.

Il faut mettre au point un système d'interprétation et d'application du mode de scrutin qui, loin d'entraver les règlements pacifiques, les facilitera. C'est sur ce point que des définitions et discussions, d'où naîtra la clarté, une règle-

tice are necessary to carry out the spirit as well as the letter of the Charter. This is a United States policy.

We would not have today the laws and the institutions of the United Nations without the unanimous agreement of the great Powers and the general agreement of all nations. We must continue that unity.

As they stand, these laws and institutions offer in their entirety far greater possibilities for the establishment of a just and lasting peace than humanity has ever known before.

We have hardly begun to explore and to exploit these possibilities. That they are virtually limitless can be perceived the moment we stand back far enough to get perspective.

The Charter and the institutions of the United Nations reflect the greatest common denominator of agreement now realizable in a world of sovereign States, with differences in ideology, political and economic systems, and cultural and social traditions.

Science and technology are uniting the world as it has never been united before. Fears and suspicions must not continue to divide the peoples of the world. We must use the institutions and laws of the United Nations to banish these fears and suspicions. So far as we succeed in doing this we shall succeed in creating a world society and a world rule of law in which the veto will wither away.

This may take a long time. But there is no short cut, no magic formula, by which we can escape the price of peace. Only by a frequent recurrence to fundamental principles will we give to the Charter a living spirit in the moral sense of nations and of the human race.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Entezam, representative of Iran.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): During the first part of the first session of the General Assembly in London, our President pointed out that a great deal of time would be saved if we refrained from repeating what other speakers had already said here. Even if I do not follow this sound advice completely, I shall in any case endeavour to be very brief and try not to repeat what has already been said so eloquently by previous speakers.

Nevertheless, I feel bound to associate myself with the other delegations in thanking the City and State of New York for the welcome they have given us and the facilities they have afforded us.

My country had, and continues to have, faith in the United Nations. It was with this same faith that the Iranian Parliament unanimously approved the Charter of the United Nations. We feel convinced that through the United Nations, and the United Nations alone, world peace

mentation et la pratique, semblent nécessaires pour appliquer aussi bien l'esprit que la lettre de la Charte. Telle est la ligne de conduite que les Etats-Unis préconisent.

Nous ne serions pas aujourd'hui en possession des lois et des institutions des Nations Unies si elles n'avaient pas été sanctionnées par l'accord unanime des grandes Puissances et l'accord général de toutes les nations. Nous devons maintenir cette unité.

Telles qu'elles sont, ces lois et institutions offrent, dans leur ensemble, pour l'établissement d'une paix juste et durable, les plus grandes possibilités que l'humanité ait jamais connues.

Nous avons à peine commencé à explorer et à exploiter ces possibilités. Elles sont pratiquement illimitées, nous pouvons nous en rendre compte dès que, prenant un peu de recul, nous les voyons dans leur vraie perspective.

La Charte et les institutions des Nations Unies sont, pour un accord universel, le plus grand dénominateur commun qui se puisse actuellement réaliser dans un monde d'Etats souverains qui n'ont pas la même idéologie et les mêmes systèmes économiques et politiques, les mêmes traditions culturelles et sociales.

La science et la technique unissent le monde comme il ne l'a jamais été auparavant. Les craintes et les soupçons ne doivent pas continuer à séparer les divers peuples du monde. Nous devons utiliser les institutions et les lois des Nations Unies pour bannir ces craintes et ces soupçons. Dans la mesure où nous réussirons à atteindre ce but nous réussirons à créer une société mondiale et un code mondial d'où le droit de veto disparaîtra.

Cela peut demander longtemps. Mais il n'y a pas de raccourci, pas de formule magique qui nous dispensent de payer la paix à son prix. C'est seulement en revenant encore et encore aux principes fondamentaux que nous rendrons vivant l'esprit de la Charte dans la conscience morale des nations et du genre humain.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Entezam, représentant de l'Iran.

M. ENTEZAM (Iran): Lors de la première partie de la première session de l'Assemblée générale, à Londres, notre Président nous faisait remarquer que l'on gagnerait beaucoup de temps en évitant de répéter ce que d'autres orateurs avaient déjà dit à la tribune. Si je ne me conforme pas entièrement à cette sage recommandation, je m'efforcerai cependant d'être très bref et j'éviterai de répéter ce que, avec tant d'éloquence, d'autres orateurs ont déjà précisé.

Je dois cependant m'associer aux autres délégations pour remercier la Ville et l'Etat de New-York de l'accueil qu'ils nous ont réservé et des facilités qu'ils nous ont accordées.

Mon pays avait et continue à avoir foi dans l'Organisation des Nations Unies. C'est avec cette même foi que le Parlement iranien a approuvé à l'unanimité la Charte des Nations Unies. Nous sommes convaincus que c'est par l'Organisation des Nations Unies, et par elle

and security will be preserved. We have confidence in the United Nations because we are convinced that the General Assembly and the Security Council will not make any decisions or recommendations that are inconsistent with the principles laid down in the Charter.

We know that the United Nations will respect the territorial integrity and political independence of Member States. If that independence is to be really respected, the stronger States must refrain from interfering, in no matter what form and on no matter what pretext, in the internal affairs of the weak ones. Such interference would stir up conflicts and provoke disputes. My country has been the victim of such interference in the past, and unfortunately we cannot even yet congratulate ourselves on being safe from this danger.

I would like to compliment the Secretary-General and his collaborators on the valuable report he has submitted on the work of the Organization. We are glad to note the efforts made by the Economic and Social Council and the results it has obtained in such a short time. The Secretary-General's report deals with vast and varied questions, most of which are of special interest to my country. I will not go into details now, for the Iranian delegation will have an opportunity to state its views when these problems come up for discussion during the forthcoming meetings of the General Assembly.

I do, however, feel bound to say a few words about a question which has been dealt with by the majority of delegations, namely, the so-called right of veto. As everyone knows, the Iranian delegation fought this issue at San Francisco. We even voted in favour of an amendment, similar in tenor to our own, proposed by the Australian delegation, and it was only when the right of veto was approved by the majority of the Conference that we recognized it. Subsequent developments have not been such as to bring about a change in our attitude. For the time being we do not intend to press for the revision of Article 27, a step which several Members of the Assembly consider premature, but we have every hope that, during these discussions and in the future, this right will be exercised in accordance with the principles of justice and equity.

The continuation of the discussion was adjourned to the next meeting.

The meeting rose at 7.55 p.m.

FORTY-FIFTH PLENARY MEETING

Held on Thursday, 31 October 1946 at 11 a.m.

CONTENTS

	Page
100. General Discussion (continuation) Speeches by Mr. Blanco (Uruguay), Mr. Bech (Luxembourg) and Mr. Manuilsky (Ukrainian Soviet Socialist Republic)	910

seule, que la paix et la sécurité mondiales pourront être sauvegardées. Nous avons confiance dans les Nations Unies, car nous sommes persuadés que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ne prendront aucune décision et ne feront aucune recommandation qui ne soient conformes aux principes énoncés par la Charte.

Nous savons que l'Organisation des Nations Unies respectera l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats Membres. Pour que cette indépendance soit vraiment respectée, il faut que les Etats forts s'abstiennent d'intervenir, sous quelque forme et sous quelque prétexte que ce soit, dans les affaires intérieures des pays faibles. Ces interventions créeraient des conflits et provoqueraient des différends. Mon pays a été, dans le passé, la victime de ces interventions et nous ne pouvons, hélas, nous féliciter d'être à l'abri de ce danger.

Je tiens à féliciter le Secrétaire général et ses collaborateurs pour le rapport si intéressant qu'il a présenté sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous réjouissons de l'effort qu'a déployé le Conseil économique et social et des résultats obtenus en si peu de temps. Le rapport du Secrétaire général traitait de questions vastes et variées. La plupart de ces questions intéressent particulièrement mon pays. Je n'entre pas ici dans les détails; la délégation iranienne aura l'occasion d'exposer son point de vue lorsque ces problèmes seront discutés au cours des prochaines séances de l'Assemblée générale.

Je ne veux cependant pas passer sous silence une question qui a été traitée par la plupart des délégations: je pense, en ce moment, à ce qu'on appelle le droit de veto. Ce n'est un secret pour personne: la délégation iranienne l'avait combattu à San-Francisco. Nous avons même voté en faveur d'un amendement proposé par la délégation australienne, amendement dont l'esprit était le même que le nôtre, et ce n'est que lorsque le droit de veto fut accordé par la majorité de la Conférence que nous l'avons reconnu. Les événements ultérieurs ne sont pas de nature à changer notre attitude. Pour le moment, nous ne voulons pas insister sur la revision de l'Article 27, revision qui paraît prématurée à plusieurs membres de l'Assemblée mais nous avons le ferme espoir qu'au cours de ces débats, et à l'avenir, l'exercice de ce droit se fera conformément aux principes de justice et d'équité.

La suite de la discussion générale est reportée à la séance suivante.

La séance est levée à 19 h. 55.

QUARANTE-CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Tenue le jeudi 31 octobre 1946 à 11 heures.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
100. Discussion générale (suite). Discours de M. Blanco (Uruguay), de M. Bech (Luxembourg) et de M. Manuilsky (République socialiste soviétique d'Ukraine)	910